RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

r a p p o r t

a n n u e l

1 9 8 7 1 9 8 8

Québec

Direction des communications
Régie des rentes du Québec

Dépôt légal : 2e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-18804-7
ISSN 0380-4585

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu,

Pierre Paradis

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de la Main-d'oeuvre et
de la Sécurité du revenu
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 37 de la Loi sur le régime de rentes du Québec et à l'article 30 de la Loi sur les allocations familiales, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1988.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président,

Claude Legault

TABLE DES MATIÈRES

page

MESSAGE DU PRÉSIDENT 9

PARTIE I - LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC 11

1.Présentation de la Régie 15

2. Le Conseil d'administration 15

2.1 Le rôle et la composition du Conseil d'administration 15

2.2 Les activités du Conseil d'administration 17
- Le Comité de vérification 18
- Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information 18

3. L'organisation interne 18

3.1 La Direction générale 18

3.2 Les Vice-présidences 18

3.3 L'effectif 19
- L'organigramme 19
- Le tableau des postes autorisés au 31 mars 1988 20
- le nombre d'employés 20

PARTIE II - LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE 21

1. Vice-présidence aux opérations 23

1.1 La Direction des opérations centralisées 23

1.2 La Direction des relations avec la clientèle 25

1.3 La Direction de la coordination et des systèmes corporatifs 27
- Les principales données sur le Régime de rentes et sur les allocations familiales pour l'année financière 1987-1988 29

page

2. Vice-présidence aux affaires professionnelles 31

2.1 La Direction de la recherche 31

2.2 La Direction des régimes de retraite 32

2.3 La Direction des services professionnels 36

3. Vice-présidence à l'administration 39

3.1 La Direction des finances 39

3.2 La Direction des ressources humaines 41

3.3 La Direction des communications 43

3.4 La Direction des systèmes d'information 46

4. La Direction de la vérification interne 49

PARTIE III - LES STATISTIQUES 51

1. Les cotisants 53

1.1 Évolution du nombre de cotisants 53

1.2 Catégories de cotisants 53

1.3 Âge des cotisants 54

1.4 Gains admissibles 54

2. Les bénéficiaires 55

2.1 Les nouveaux bénéficiaires 55

2.1.1 Répartition des nouveaux bénéficiaires 55

2.1.2 Répartition de l'ensemble des bénéficiaires 55

page

2.1.3 Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 57

2.1.4 Prestations versées 59

2.2 Montant de la rente 61

2.2.1 Rente moyenne 61

2.2.2 Rente maximum 62

3. Les allocations familiales 63

3.1 Nombre d'enfants 63

3.2 Nombre et taille des familles 63

3.3 Nombre d'enfants handicapés 63

3.4 Prestations versées 65
- Allocations familiales 65
- Allocation supplémentaire pour enfant handicapé 65

4. Les régimes supplémentaires de rentes 66

Répartition des travailleurs et des travailleuses salariés du Québec qui ont cotisé à un régime privé de retraite, de 1980 à 1985 66

PARTIE IV - LES ÉTATS FINANCIERS 67

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Toujours attentive à offrir des services de qualité supérieure à la population, la Régie des rentes a effectué au cours de l'exercice 1987-1988 des changements majeurs au sein de son organisation.

De nouveaux systèmes informatiques

Grâce à la mise en place de nouveaux systèmes informatiques, la clientèle de la Régie obtiendra désormais une réponse plus rapide et de meilleure qualité à ses demandes de service. L'année 1987-1988 a été marquée en effet par la mise en opération de deux systèmes, le Fichier d'inscription de la clientèle, qui contient l'ensemble des informations servant à l'identification de la clientèle de la Régie, et le Registre des cotisants, qui remplace le registre des gains et qui regroupe la totalité des inscriptions des gains et contributions des travailleurs et travailleuses du Québec.

Ces nouveaux systèmes permettent à la Régie d'obtenir une précision sans précédent sur les données inscrites au registre et une réduction appréciable des délais de réponse pour toutes les opérations nécessitant une consultation du registre. Ils permettent également de fournir aux cotisants une meilleure information sur leur participation au Régime de rentes, dans le respect toutefois des critères de confidentialité prévus par la législation.

Malgré l'ampleur et la complexité de la tâche, la mise en place de ces nouveaux systèmes s'est avérée un succès complet. Il a fallu en effet transférer de l'ancien au nouveau registre 107 millions d'inscriptions concernant quelque 6 millions de clients et 18 milliards de dollars de contributions au Régime. Près de la moitié du personnel de la Régie a vu ses tâches modifiées par ces changements technologiques, ce qui a nécessité un effort important de formation et d'adaptation. Toute cette opération a été réalisée dans le respect de l'échéancier et des coûts prévus en 1983 au plan directeur de développement de systèmes.

Une structure axée sur le service à la clientèle

Afin de mieux coordonner ses services à la clientèle, la Régie a revu sa structure. Les services d'accueil et de renseignement ont été regroupés au sein d'une même direction, la Direction des relations avec la clientèle. Afin de faciliter la coordination des activités en ce qui a trait aux régimes supplémentaires de rentes, la Régie a procédé à un regroupement d'effectif à l'intérieur de la Direction des régimes de retraite. Enfin, pour assurer une parfaite adéquation entre la conception et la mise en opération des nouveaux systèmes informatiques, la Régie a créé une direction de la coordination et des systèmes corporatifs.

De nouvelles valeurs de gestion

Parallèlement, la Régie a mené une démarche visant à définir les valeurs de gestion qu'elle entend privilégier.

La Régie a d'abord procédé à une consultation approfondie auprès de ses employés. Ceux-ci ont exprimé le besoin d'une plus grande part d'autonomie et de responsabilités dans leur fonction.

À cette fin, la Régie s'est dotée d'une nouvelle politique d'encadrement basée sur une meilleure communication entre les paliers de décisions et sur l'enrichissement des tâches de ses employés. La structure de gestion est ainsi passée de quatre à trois niveaux. Cette nouvelle structure répond aux besoins exprimés en permettant aux employés de mieux faire valoir leur point de vue et d'influencer la prise de décision.

Ainsi, dotée d'une nouvelle structure, de nouveaux outils de travail et d'une nouvelle philosophie de gestion, la Régie entend au cours des prochaines années, donner le meilleur service possible à sa clientèle, grâce à un personnel motivé, responsable et soutenu par une technologie de pointe.

Le président-directeur général

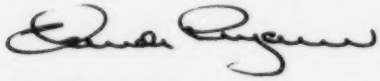

Claude Legault

I. LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Photos : Claude Vachon

L'implantation des nouveaux systèmes informatiques a modifié les habitudes de travail de près de la moitié du personnel de la Régie. Des cours de formation leur ont été dispensés afin qu'ils puissent assimiler tous ces changements technologiques.

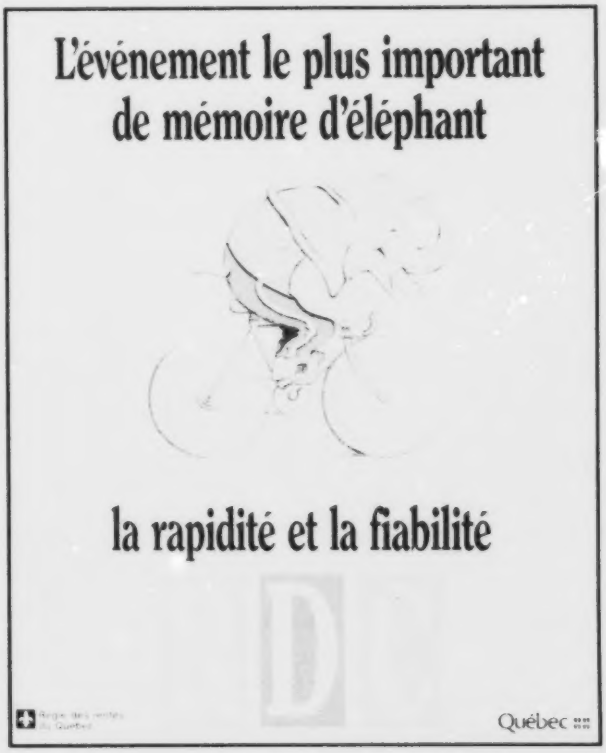

Une importante campagne de promotion interne visant à faciliter l'implantation du Fichier d'inscription de la clientèle et du Registre des cotisants, a suscité non seulement l'adhésion des employés concernés mais également l'intérêt de tout le personnel de la Régie.

I. LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE

La Régie des rentes du Québec a été créée en juillet 1965 en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec. Elle est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et des pouvoirs spécifiques que la loi lui confère. Elle répond de son administration auprès du Gouvernement, par la voie du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. La Régie administre la Loi sur le régime de rentes du Québec (1), la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (2) et la Loi sur les allocations familiales (3). La Régie effectue en outre des recherches et des études en vue de faire des recommandations portant sur les domaines de sa compétence au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

La Régie doit veiller à ce que ses clientèles obtiennent la protection prévue par les lois qu'elle administre.

Le Régime de rentes a un impact économique de première importance puisque sa réserve, administrée par la Caisse de dépôt et placement du Québec, permet le développement des secteurs publics et privés selon les objectifs économiques et sociaux du Québec. La réserve du Régime de rentes était, au 31 mars 1988, de 13,2 milliards de dollars.

De plus, la Régie verse annuellement 2,4 milliards de dollars en prestations diverses dans l'économie québécoise.

Le Président de la Régie des rentes est d'office Vice-président du Conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 LE RÔLE ET LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est responsable auprès du Gouvernement, et cela par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de voir à la saine gestion de l'organisation.

Il se compose du Président de la Régie et de onze autres membres nommés par le Conseil des ministres après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, du monde du travail, du secteur socio-économique, du domaine des avantages sociaux et des bénéficiaires. Deux fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes font également partie du Conseil.

Au cours de l'exercice 1987-1988, les changements suivants sont survenus au sein du Conseil :

- Mme Nicole Brodeur, du secteur gouvernemental, remplace M. Émile Dubois dont le mandat était terminé.

- M. Pierre-G. Leroux, du secteur des affaires, remplace M. Jean-Louis Poirier dont le mandat était également terminé.

- M. Jocelyn Ross, du secteur du travail, remplace M. Réal Lafontaine dont le mandat était également terminé.

- M. Claude St-Onge, du secteur des bénéficiaires, remplace Mme Cécile Lachaîne-Brosseau qui avait remis sa démission.

- Mme Lise Thibault, du domaine des avantages sociaux, remplace Mme Lise Poulin-Simon dont le mandat était terminé.

(1) L.R.Q., chap. R-9
(2) L.R.Q., chap. R-17
(3) L.R.Q., chap. A-17

Claude Legault
Président-directeur général de la Régie des rentes du Québec

Le secteur du travail

Jocelyn Ross
Directeur des Services professionnels et Directeur du personnel Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques

André Therrien
Centrale de l'enseignement du Québec

Le secteur socio-économique

Stephen Jarislowsky
Président-directeur Jarislowsky, Fraser Ltée Vice-président du Conseil d'administration de la Régie

Lyse Viziau-Goyette
Présidente de la Caisse populaire d'Outremont

Le secteur des affaires

Pierre G. Leroux
Expert comptable Grignon, De Palma, Poirier et ass.

Pierre La Haye
Directeur général de la Buanderie centrale de Montréal inc.

Le secteur du gouvernement

Nicole Brodeur
Secrétaire générale associée Secrétariat à la condition féminine

Henri-Paul Chaput
Sous-ministre adjoint Ministère des Affaires culturelles

Le secteur des bénéficiaires

Roger Charbonneau, F.C.A.
Président des Laboratoires Anglo-French

Claude Saint-Onge
Retraité Bell Canada

Le secteur des avantages sociaux

Lise Thibault
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires de la C.S.S.T.

2.2 LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a tenu dix séances au cours de l'année. Certaines de ces séances ont été l'occasion de rencontres avec l'ensemble des directeurs de la Régie et avec les dirigeants de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rencontres avec ces derniers se tiendront dorénavant sur une base trimestrielle. Ces rencontres plus fréquentes avec les représentants de la Caisse de dépôt devraient d'ailleurs permettre au Conseil de s'intéresser davantage à la politique de placement de la Caisse et de faire des recommandations quant à la répartition des investissements faits à même le fonds du Régime de rentes.

Le Conseil a également adopté une modification au Règlement sur le travail visé afin de dispenser l'employeur d'un salarié québécois affecté temporairement à l'étranger de conclure un arrangement spécifique avec la Régie lorsqu'il existe, entre le gouvernement du Québec et ce pays étranger, une entente de réciprocité, permettant de continuer à cotiser au Régime de rentes du Québec.

En ce qui regarde plus particulièrement le Régime de rentes, le Conseil a, entre autres choses, pris connaissance de l'analyse actuarielle du Régime de rentes réalisée au 31 décembre 1986.

Le Conseil s'est interrogé sur le rôle que jouent les régimes supplémentaires de rentes en tant que véhicules de rentes de retraite. Enfin, le Conseil s'est également penché sur d'autres éléments liés à ces régimes dont leur transférabilité dans un contexte de mobilité de main d'oeuvre.

Au début de l'exercice, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 1987-1988, de même que les états financiers de l'année précédente.

Afin de voir à la saine gestion de la Régie, le Conseil est appelé à prendre diverses décisions quant à la gestion des ressources, tant humaines que financières ou matérielles. À cet égard, le Conseil a accepté la troisième et dernière étape d'implantation de la réorganisation du plan d'organisation administrative supérieure. Le Conseil a également suivi avec intérêt la démarche interne qui a conduit à l'élaboration de l'ensemble des valeurs de gestion que la Régie entend développer dans l'organisation.

Le Conseil s'est également préoccupé des résultats obtenus à la suite de l'application du plan d'action qu'il avait approuvé l'année précédente en matière d'égalité en emploi. Enfin, constatant que l'exécution de certaines tâches courantes par des employés occasionnels entraînait d'importants coûts de formation additionnels, le Conseil a accepté que la Direction générale demande aux autorités gouvernementales l'autorisation de convertir ces postes occasionnels en postes réguliers.

En outre, la réorganisation du plan d'organisation administrative supérieure a amené le Conseil à modifier, pour fins de concordance, le règlement de délégation de pouvoirs et le plan de gestion financière.

Pour donner suite à une recommandation du Vérificateur général concernant certaines imprécisions dans la répartition des responsabilités et des compétences entre la Direction générale de la Régie et le Conseil d'administration, ce dernier a adopté un nouveau règlement de régie interne qui prévoit une répartition plus précise.

En outre, le Conseil a effectué le suivi budgétaire mensuel et le suivi trimestriel des activités des trois vice-présidences.

- **Le Comité de vérification**

Le comité de vérification, composé de MM. André Therrien et Pierre-G. Leroux et de Roger Charbonneau, ce dernier agissant comme président, soutient le Conseil d'administration dans le processus de contrôle et de vérification exercé sur l'administration de la Régie.

Le comité a pris connaissance des états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1987 et il en a recommandé l'adoption par le Conseil d'administration. Tout en effectuant un suivi des rapports et des recommandations de la vérification interne et du Vérificateur général, le comité prend connaissance des divers rapports produits dans le cadre du plan annuel de vérification interne. Enfin, le comité s'est penché sur d'autres questions qu'il a jugées pertinentes, dont la formation et le développement des professionnels de la vérification.

- **Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information**

Composé de MM. Stephen Jarislowsky, André Therrien et Claude St-Onge, président, le Comité sur les systèmes de gestion de l'information étudie et examine, sur demande du Conseil, les questions touchant les systèmes d'information en exploitation à la Régie. Il fait également rapport par écrit.

Le comité s'est penché sur la révision du plan directeur de développement de systèmes à la Régie. À cet égard, le comité a accepté que soit entreprise la conception administrative d'un nouveau système informatique concernant les prestations. Celui-ci permettra de mieux répondre au traitement du dossier du bénéficiaire du Régime de rentes. Il a également appuyé le projet de doter l'administration de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes d'un premier outil informatisé pour la surveillance des régimes.

Sensible aux besoins reliés à l'évolution des systèmes informatiques, le comité a souligné l'importance de maintenir une qualité de service de haut niveau tout en contrôlant les dépenses à ce chapitre.

Les vice-présidents de la Régie , M. Jean-Yves Uhel, aux Opérations, Mme Nicole René, à l'Administration et M. Michel Sanschagrin, aux Affaires professionnelles.

3. L'ORGANISATION INTERNE

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Président de la Régie des rentes du Québec en est d'office le directeur général. Il est responsable de l'administration de la Régie dans le cadre du règlement de régie interne ; les trois vice-présidents et le secrétaire de la Régie l'assistent dans sa tâche de planification et de contrôle.

3.2 LES VICE-PRÉSIDENCES

Les trois vice-présidences sont : la Vice-présidence aux affaires professionnelles, responsable de l'application de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes, de la normalisation, de la recherche et de la mise à jour des lois administrées par la Régie ; elle regroupe 102 employés permanents ; la Vice-présidence aux opérations, responsable de l'application de la Loi sur le régime de rentes et de la Loi sur les allocations familiales ; elle comprend 352 employés permanents ; enfin, la Vice-présidence à l'administration, qui compte 252 employés permanents, est responsable des ressources humaines, informatiques, matérielles, et financières et des communications pour l'ensemble de la Régie.

3.3 L'EFFECTIF

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

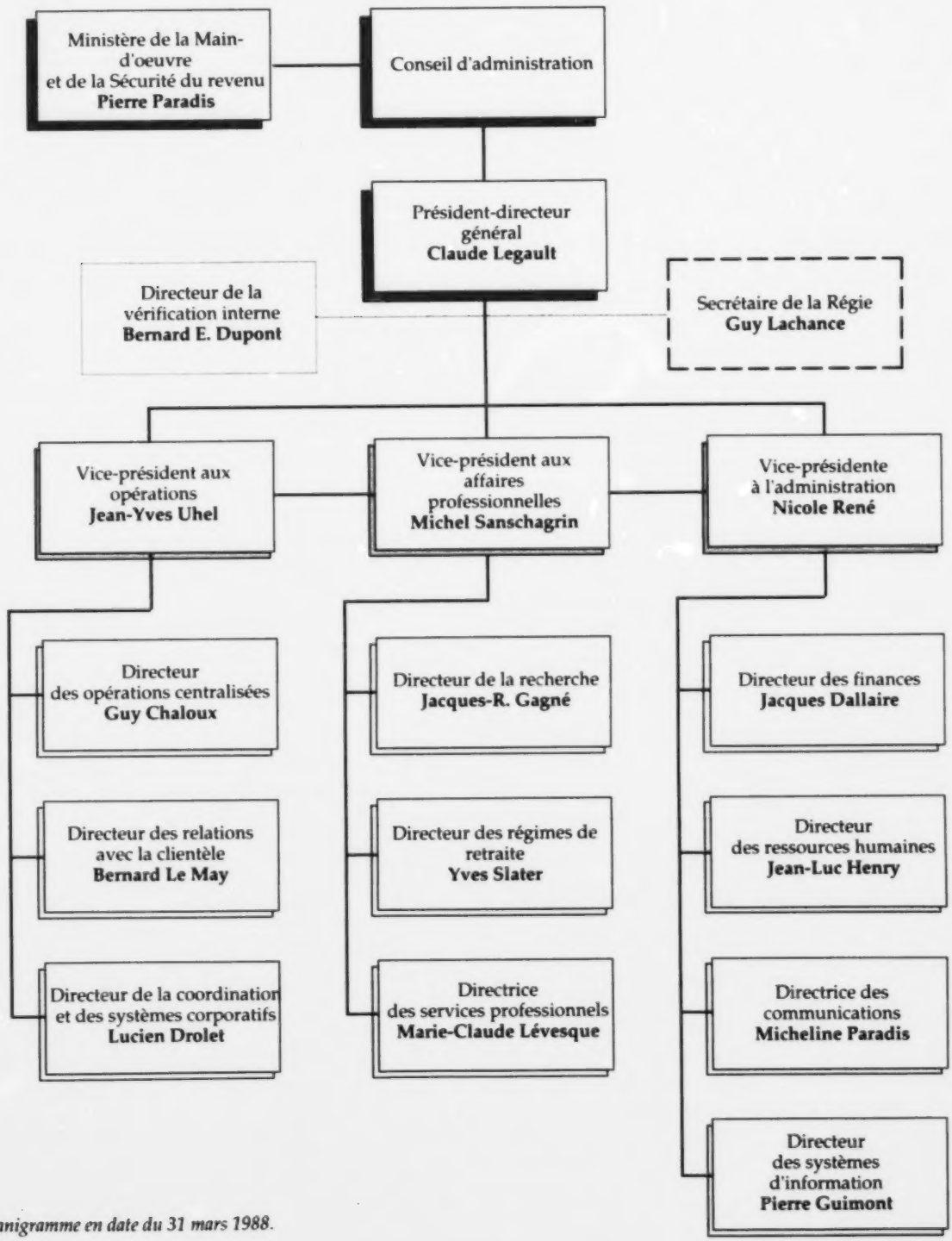

Organigramme en date du 31 mars 1988.

Postes autorisés au 31 mars 1988

	Hors Cadre	Cadres Supérieurs	Prof.	Agents de maîtrise	Personnel de bureau, techniciens et assimilés	Ouvriers	Total
Direction générale*	4	6	1		15		26
Direction de la vérification interne		1	5	1	1		8
Direction de la recherche		2	19		5		26
Direction des régimes de retraites		2	23		11		36
Direction des services professionnels		4	25		11		40
Direction des opérations centralisées		3	9	13	167	1	193
Direction des relations avec la clientèle		1	2	16	104		123
Direction de la coordination et des systèmes corporatifs		2	14	1	19		36
Direction des finances		4	13	3	38	6	64
Direction des ressources humaines		1	9		16		26
Direction des communications		1	16		12		29
Direction des systèmes d'information		4	70	1	58		133
Total	**4**	**31**	**206**	**35**	**457**	**7**	**740**

* Dix-sept de ces postes constituent la réserve opérationnelle de la Régie.

• Le nombre d'employés

Au 31 mars 1988, le nombre de postes permanents autorisés à la Régie des rentes était de 740. La Régie a accueilli 67 nouveaux employés, tandis que 44 ont quitté pour un autre ministère ou organisme, 9 ont démissionné de la fonction publique et 18 ont pris leur retraite. Par ailleurs, 154 personnes ont reçu une affectation nouvelle à l'intérieur de la Régie.

II. LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

Photos : Claude Vachon

Photo : Louise Bilodeau

Le nombre de bénéficiaires de rentes mensuelles de retraite s'élevait à 702 141 en mars 1988 et le total des sommes qui leur ont été versées au cours du dernier exercice s'élève à 2,4 milliards de $.

II. LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

1. VICE-PRÉSIDENCE AUX OPÉRATIONS

1.1. LA DIRECTION DES OPÉRATIONS CENTRALISÉES

Mandat et structure

La Direction des opérations centralisées a le mandat d'établir le droit des requérants aux prestations d'invalidité, ainsi que d'établir le droit à l'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé. Elle fournit à ce titre l'expertise médical requise. Elle établit également le droit des requérants au partage des droits à pension à la suite d'un divorce et en fait l'attribution. En outre, elle gère l'application des ententes intergouvernementales en ce qui a trait à l'attribution de la rente d'invalidité et de prestations de survivants.

Elle verse les divers types de prestations aux bénéficiaires en vertu du Régime de rentes, des allocations familiales et d'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé. Elle tient à jour les dossiers des bénéficiaires et s'assure du maintien de leur droit.

Par ailleurs, elle gère le Registre des gains des cotisants au Régime de rentes du Québec et, à ce titre, effectue les démarches nécessaires auprès des cotisants et des organismes gouvernementaux pour s'assurer de l'intégrité des données. Elle émet les relevés de participation et procède à la correction des gains s'il y a lieu. Elle tient à jour le Fichier d'inscription de la clientèle.

Finalement, elle établit et met en application les programmes de contrôles administratifs requis pour s'assurer de la qualité des opérations et de la validité des informations utilisées par la Régie. Elle assure le soutien administratif, dont la conservation et la circulation des dossiers physiques des grandes collections à l'intérieur de l'organisme.

La Direction des opérations centralisées est constituée de trois services, soit le Service de l'invalidité, le Service des prestations et le Service de l'enregistrement et des contrôles.

Activités et réalisations

Registre des gains

Au 31 mars 1988, le Registre des gains contenait 108 millions d'inscriptions concernant 5,9 millions de cotisants, soit une augmentation pour l'année en cours de 7,8 millions d'inscriptions et de 141,000 cotisants. Ainsi, l'augmentation du nombre d'inscriptions a été de 7,2 % et celle du nombre de cotisants de 2,4 %.

En ce qui a trait à la mise à jour du Registre des gains, la Direction des opérations centralisées a apporté 25 000 corrections manuelles au Registre, soit une baisse de 6,3 % par rapport à l'année dernière.

Demandes de relevé de participation

À la fin de l'exercice financier 1987-1988, il a été émis aux cotisants :

- 45 000 relevés de participation demandés individuellement ;
- 32 000 relevés acheminés automatiquement par la Régie aux personnes âgées de 59 ans, dans le cadre du Programme d'information aux cotisants.

Ces cotisants ont ainsi pu vérifier les gains admissibles inscrits à leur dossier au Registre des gains et faire apporter des corrections, le cas échéant.

Demandes de rente d'invalidité et de survie

La direction a reçu au cours de l'exercice 1987-1988, 15 423 demandes de rente d'invalidité. À ce nombre, il faut ajouter 225 demandes produites en vertu d'une entente intergou-

vernementale avec un autre pays. Parmi ces 15 648 demandes, 49 % ont été acceptées. Toujours dans le cadre des ententes intergouvernementales, la direction a également reçu 141 demandes de prestations de survivants.

Demandes de partage de droits

Le partage de droits se fait à la demande d'un ex-conjoint à la suite d'un divorce ou d'une annulation de mariage. Chaque ex-conjoint se voit alors attribuer la moitié des gains de l'autre. Dans certains cas, on permet ainsi au conjoint qui n'a jamais été sur le marché du travail de participer au Régime, comme s'il y avait lui-même cotisé.

Au cours de l'exercice 1987-1988, 4 554 demandes ont été reçues par la direction. (En 1986-1987, le nombre de demandes reçues s'élevait à 4 828 et en 1985-1986, à 2 590). Seulement 297 demandes sur les 4 554 reçues ont été refusées.

Traitement des dossiers

En 1987-1988, il y a eu au delà de 500 000 interventions en ce qui regarde les dossiers du Régime de rentes et plus de 1 200 000 interventions en ce qui a trait aux allocations familiales, afin de mettre à jour les dossiers des bénéficiaires et de maintenir leur droit aux prestations. Ces interventions comprennent notamment l'annulation ou le rétablissement de compte, les demandes de preuves de fréquentation scolaire, les changements d'adresse, le traitement des rejets, etc.

De plus, 520 000 autres opérations ont touché des chèques, des notes de crédit, des adhésions au dépôt direct, le paiement des rentes après le partage, l'information fournie par le Régime de pensions du Canada ainsi que l'application des conditions particulières de chaque entente gouvernementale.

Traitement de documents

De même, 250 000 pièces de courrier ont été reçues, triées, épurées et acheminées aux agents de rentes pour traitement. Enfin, 115 000 lettres ont été adressées à diverses clientèles et 1 800 000 documents ou dossiers ont été tenus à jour et ont circulé dans le cadre des opérations.

Projets réalisés

En 1987-1988, en plus de ses activités courantes, la direction a complété une opération d'envergure, débutée en 1985, et qui visait aussi bien les cotisants que les bénéficiaires du Régime de rentes. Cette opération a consisté à mettre à jour leurs gains et leurs contributions à partir de la nouvelle source d'information que constituent les données des relevés TP-1 du ministère du Revenu du Québec ainsi qu'à partir de nouvelles spécifications d'identification pour valider les inscriptions du registre des gains non identifiés. Ce traitement a permis d'ajuster les rentes des bénéficiaires, et de payer en 1987-1988 près de 2,5 millions de dollars de rentes sous-payées.

Prenant appui sur des modifications d'importance apportées au Registre des gains en vue d'augmenter l'intégrité des données, l'ensemble de l'opération, aura permis, par rapport à la période 1969-1985, entre autres :

- d'effectuer 4,3 millions de corrections au R.D.C., touchant 3,7 millions de cotisants, c'est-à-dire de corriger 4,0 % des inscriptions totales.

- d'ajouter et d'attribuer 5,0 milliards de dollars (courants) de gains admissibles, dont 4,5 milliards à des cotisants et 500 millions à d'actuels bénéficiaires, pour une augmentation de 0,6 % des gains à ceux qui étaient déjà inscrits.

- d'attribuer 62,3 millions de dollars de contributions versées, dont 55,8 millions à des cotisants et 6,5 millions à d'actuels bénéficiaires, soit une attribution supplémentaire d'environ 0,3 %.

- d'effectuer des paiements rétroactifs de quelque 28 millions de dollars dont 23 mil-

lions touchant des rentes en cours de paiement, soit 0,3 % du total des rentes versées durant la période 1969-1985.

Corrections au Fichier d'inscription de la clientèle (FIC)

Au cours de l'exercice 1987-1988, environ 183 000 corrections au Fichier d'inscription de la clientèle ont été effectuées.

L'application de l'article 129

De plus, 1 790 rentes en cours de paiement et rentes terminées ont été traitées à la suite de l'application de l'article 129 en vertu duquel la période cotisable réelle du cotisant s'étend jusqu'à 65 ans, au lieu de la période initiale minimum de 120 mois. Les nouveaux calculs ont été effectués en janvier 1988 et les versements ont été faits sur les chèques de février 1988, ce qui a permis de verser 661 494 dollars de rétroactivité sur le total payé.

Délais de traitement et inventaire des dossiers d'invalidité.

Au cours de la dernière année, la Direction des opérations centralisées a concentré ses énergies sur le traitement de la rente d'invalidité et, plus spécifiquement, sur le délai de traitement. À cet effet, elle a élaboré certains critères additionnels pour mesurer les résultats atteints tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la performance des services rendus.

En ce qui a trait aux délais de traitement, ceux-ci sont passés de 48 jours en 1986-1987, à 41 jours en 1987-1988, soit une baisse de 14,6 %.

Perspectives

Pour la prochaine année, la direction mettra à nouveau l'accent sur l'optimisation des ressources. En plus d'assumer les mandats courants, elle participera activement aux études préliminaires de "l'Assistance à l'attribution" et du Système des prestations.

Finalement, elle ira de l'avant avec son plan de contrôle de la qualité incluant le volet maintien du droit des bénéficiaires du Régime de rentes, des allocations familiales du Québec et de l'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé.

1.2 LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Mandat et structure

La Direction des relations avec la clientèle a le mandat d'établir le droit des requérants de rentes de retraite et de survie et d'en autoriser la mise en paiement.

De plus, elle renseigne les particuliers et le public sur les lois et les programmes administrés par la Régie et assure les services d'accueil, de renseignements téléphoniques et d'assistance individuelle à la clientèle au moyen d'un réseau de bureaux répartis sur le territoire du Québec.

Enfin, elle effectue aussi pour l'ensemble de la Régie les enquêtes nécessaires à l'application des lois et des programmes administrés par l'organisme.

La Direction des relations avec la clientèle est constituée de quatre services, soit le Service de l'administration et des activités en région, le Service du traitement et des enquêtes (Montréal), le Service des renseignements (Montréal) et le Service des relations avec la clientèle (Québec).

Activités et réalisations

Demandes de prestations

Au titre des activités courantes, la direction a reçu 46 842 demandes de rente de retraite, soit une diminution de 3,8 % par rapport à l'année

précédente. Elle a reçu 30 072 demandes de prestations de survivants, soit une augmentation de 3,9 %.

Renseignements

La direction a assuré les services d'accueil, de renseignements téléphoniques et d'assistance à la clientèle de la Régie au moyen d'un réseau de points de service dans 46 villes du Québec, dont neuf bureaux permanents.

La clientèle est entrée en communication avec le personnel de la direction de la façon suivante:

	Appels	Entrevues	Courrier
Montréal	310 190	33 400	1 008
Québec	256 118	8 139	6 193
Régions	89 679	33 881	1 437
Total	**655 987**	**75 420**	**8 638**

Il est à noter qu'environ 34 % des demandes de rente reçues par la direction, ont été soumises lors d'entrevues.

Information générale

Le personnel de la direction a participé à 406 séances d'information et à 13 salons d'information, expositions ou congrès de groupes professionnels. Près de 32 000 personnes ont été rencontrées lors de ces activités, soit sensiblement le même nombre qu'en 1986-1987.

Enquêtes

Enfin, 2 781 enquêtes ont été effectuées en vue, notamment, d'établir le droit aux prestations des conjoints survivants, des orphelins et des requérants d'une rente d'invalidité et de leurs enfants.

Projets réalisés

La grève des postes a perturbé les activités de toutes les unités de la direction. Les volumes d'appels téléphoniques et de visiteurs ont augmenté considérablement en juin et juillet et ont nécessité une forte mobilisation du personnel vers les secteurs de renseignements.

Un système d'échange de personnel entre deux secteurs opérationnels a été instauré à Montréal au cours de l'année dans le but d'améliorer l'accessibilité des services de renseignements durant les heures de pointe. Les résultats positifs de cette expérience nous incitent à poursuivre en ce sens et à étendre cette mesure au centre de renseignements de Québec.

Le personnel de la direction a accru sa participation au développement des systèmes informatiques au cours de l'année 1987-1988 et y a consacré près de 400 jours-personne. L'implantation de la phase 2 du Fichier d'inscription de la clientèle (FIC) en décembre a eu un effet important sur les activités en permettant de traiter directement les données nominatives de la clientèle et d'accélérer la mise en paiement des rentes de survie.

Plusieurs actions et projets ont été réalisés dans le but de concrétiser la politique de communications internes et le programme d'améliora-tion des pratiques de travail et de gestion. À titre d'exemple, mentionnons la participation des employés aux projets du plan directeur de développement de systèmes (P.D.D.S) et l'obtention d'une enveloppe globale pour améliorer l'ergonomie des postes de travail du personnel qui utilise régulièrement un écran cathodique.

Perspectives

Pour la prochaine année, la direction continuera à mettre l'accent sur l'atteinte d'objectifs précis de qualité des services à la clientèle, tout en respectant les contraintes de coûts. Une étude sera réalisée en vue d'améliorer notre système de renseignements téléphoniques, afin d'accroître l'accessibilité des services pour la clientèle sans accroissement du personnel.

Le personnel en région sera équipé de terminaux portatifs permettant de consulter les fichiers informatiques de la Régie afin d'offrir une qualité de renseignements comparable à celle des centres de Montréal et de Québec.

Afin d'orienter davantage les opérations sur la qualité du service à la clientèle, une intervention visant à implanter un processus de gestion intégrée de la qualité sera amorcée en 1988.

1.3 LA DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES SYSTÈMES CORPORATIFS

Mandat et structure

Créée en avril 1987, la nouvelle direction de la coordination et des systèmes corporatifs a pour mandat de favoriser la participation du personnel de la Vice-présidence aux opérations au développement et à l'évolution des systèmes liés à l'administration des lois : elle s'assure donc que les systèmes corporatifs répondent aux besoins des utilisateurs et sont conformes aux exigences de la Vice-présidence aux opérations. Elle joue ainsi le rôle de représen-tant des utilisateurs auprès de la Direction des systèmes d'information.

En outre, la direction doit contrôler le fonctionnement des systèmes corporatifs quant à l'exactitude, au rendement et à l'intégrité des données qu'ils traitent. En tant que détenteur des systèmes corporatifs, elle définit des règles d'accès aux fichiers et aux transactions qui les alimentent et en contrôle l'application. La direction évalue également l'atteinte des objectifs fixés une fois que l'implantation des nouveaux systèmes a été réalisée.

La direction est composée de deux services, soit le Service du pilotage des systèmes corporatifs et celui du Support aux usagers.

Activités et réalisations

Afin d'harmoniser son rôle avec celui des autres directions de la Vice-présidence aux opérations et de la Direction des systèmes d'information, la nouvelle direction de la coordination et des systèmes corporatifs s'est appliquée à définir clairement son champ d'intervention.

En collaboration avec la Direction des systèmes d'information, la direction a réussi l'implantation des principales étapes du concept de pilotage de systèmes qui visait à favoriser la participation des utilisateurs à toutes les phases du développement des systèmes et de leur amélio-ration.

La direction a coordonné les travaux des équipes d'utilisateurs lors de l'implantation de la seconde livraison du Fichier d'inscription de la clientèle (FIC) et lors de l'implantation du Registre des cotisants (R.D.C.), ces deux étapes constituant les phases majeures de la refonte des systèmes.

Enfin la direction a instauré un système de comptabilisation du temps des usagers consacré au développement des systèmes dans le but de comparer le coût de revient des systèmes et le temps requis pour les déve-lopper avec les prévisions faites lors de conceptions administratives.

La coordination de la refonte

Les responsabilités de la Direction de la coordination et des systèmes corporatifs comprennent également l'approbation des plans de travail des livraisons de systèmes, le suivi, tant opérationnel que budgétaire, et la gestion de toutes les activités dévolues aux utilisateurs dans le cadre du développement et de l'implantation des systèmes. Ce mandat relève directement du Comité directeur de la gestion de la refonte des systèmes (C.D.G.R.S.), formé des vice-présidents et des directeurs des Systèmes d'information et de la Vérification interne. Le suivi constant des échéances et le

respect du budget ont été des préoccupations majeures au cours du présent exercice.

La direction procède aussi à l'analyse de problèmes connexes à l'implantation des systèmes : négociation d'ententes inter-organismes, approbation de politiques opérationnelles, coordination de nombreuses ressources et mise en place de mécanismes d'intervention. En outre, il a fallu définir et partager les responsabilités entre les nombreuses unités administratives qui travaillent à la refonte à titre de fournisseur de services ou d'utilisateur.

Le pilotage de systèmes

Compte tenu du succès des livraisons de systèmes au cours de la dernière année, l'implantation du concept de pilotage de systèmes s'est avérée probante. Ce concept de pilotage met principalement en relief la participation des utilisateurs aux différentes phases de développement et d'entretien des systèmes.

Cette participation des utilisateurs leur assure une meilleure connaissance des systèmes et leur permet d'acquérir une expertise dans ce domaine.

L'exploitation

La direction fournit également aux unités administratives de la Vice-présidence aux opérations un support quotidien de formation et de dépannage dans le cadre de l'exploitation des systèmes corporatifs.

C'est ainsi que plus de 270 demandes de toutes sortes ont été traitées en cours d'année, nécessitant des productions ou des programmations spéciales.

La direction a également commencé des travaux avec la Direction des systèmes d'information en vue d'établir et d'implanter des méca-nismes d'intégrité logique des données. Ces deux directions élaborent actuellement les principes de contrôle de la performance des systèmes. Enfin un projet de mécanisation des lettres modèles est actuellement en phase de conception administrative pour livraison en octobre 1988.

Perspectives

L'année 1988-1989 permettra à la direction de consolider son approche de coordination et de pilotage à partir de l'expérience acquise et de définir son rôle et sa stratégie d'intervention dans les systèmes en développement dès le stade de la conception administrative.

On effectuera également la mise à jour des procédures existantes compte tenu des modifications apportées par les livraisons des nouveaux systèmes.

Les autres priorités d'action permettront d'accentuer les travaux au niveau de l'exploitation des systèmes et de vérifier l'intégrité des données. De plus, il sera possible d'amorcer les principes et les concepts généraux de gestion des bénéfices applicables à la Régie et de réaliser un projet spécial touchant le plan de formation générale sur les programmes à dispenser à tous les employés de la Régie dans le cadre des valeurs de gestion.

Principales données sur le régime de rentes et sur les allocations familiales pour l'année 1987-1988[1]

Les bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires de rentes mensuelles s'élevait à 702 141 en mars 1988, comparativement à 666 847 en mars 1987, ce qui représente une augmentation nette de 35 294, soit 5,3 %. Le nombre de nouveaux bénéficiaires durant la présente année financière a été de 75 316, tandis que 40 022 bénéficiaires ont cessé de recevoir une rente.

NOMBRE DE RENTES SELON LE GENRE

- Rente de retraite	472 980
- Rente de conjoint survivant	181 372
- Rente d'orphelin	34 583
- Rente d'invalidité	43 690
- Rente d'enfant d'invalide	10 902
TOTAL	**743 527**

Ces 743 527 rentes sont versées à 702 141 bénéficiaires, puisque 41 386 bénéficiaires reçoivent à la fois une rente de conjoint survivant et une rente de retraite ou d'invalidité. Le total des sommes versées aux bénéficiaires d'avril 1987 à mars 1988 a été de 2 408 732 000 $.

RENTE MOYENNE ET RENTE MAXIMUM POUR LES DIVERS TYPES DE RENTES AU 31 MARS 1988

	Moyenne Mensuelle	Montant Maximum
- Rente de retraite	275,18	543,06
- Rente de conjoint survivant (moins de 65 ans)	410,54	528,15
- Rente de conjoint survivant (plus de 65 ans)	163,35	325,84
- Rente d'invalidité	526,27	660,94
- Prestation de décès	1 900,47	2 650,00

(1) Certaines différences entre les chiffres figurant dans la présente partie et ceux des états financiers tiennent à ce que les périodes couvertes ne coïncident pas rigoureusement et au fait que, certains rajustements comptables étant effectués manuellement, on ne peut en tenir compte dans les programmes mécanographiques d'extraction des données.

Les effets de la Loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants

Durant l'année financière 1987-1988, 31 597 personnes âgées de 60 à 64 ans se sont prévalues de leur droit de recevoir la rente de retraite, soit 14 034 femmes et 17 563 hommes ; depuis janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi, 164 794 personnes se sont donc prévalues de ce droit, soit 91 424 hommes et 73 370 femmes.

Au cours de la présente année financière, 2 943 rentes d'invalidité ont été accordées à la suite de l'assouplissement des conditions d'attribution pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, ce qui porte le nombre de rentes à 11 053 depuis l'entrée en vigueur de cette disposition en 1984.

Au chapitre de la rente de conjoint survivant, parmi les 181 372 bénéficiaires en mars 1988, 47 018 ont eu droit à une majoration de leur rente mensuelle par suite de la modification de la méthode de calcul.

Le retranchement

Les dispositions relatives au retranchement permettent de soustraire de la période cotisable un certain nombre de mois de gains nuls ou plus faibles. Il y a deux types de retranchement : le retranchement accordé aux bénéficiaires d'allocations familiales pour des enfants âgés de moins de sept ans et le retranchement de 15 % de la période cotisable, accordé à tous les participants.

En 1987, des 95 830 nouveaux bénéficiaires (incluant les bénéficiaires décédés et les bénéficiaires d'une rente combinée), 86 711, soit 90,5 %, ont eu droit au retranchement lors du calcul de leur prestation. Ces bénéficiaires se répartissent ainsi par type de rente: rente d'invalidité, 9 128, rente de conjoint survivant, 11 880, prestation de décès, 16 871 et rente de retraite, 48 832.

Les allocations familiales pour l'année financière 1987-1988

En vertu de la Loi sur les allocations familiales, un total de 199 465 000 $ a été versé à quelque 929 900 familles comptant près de 1 606 500 enfants durant l'exercice 1987-1988. Les versements se sont accrus de 6 653 700 $, soit de 3,5 % par rapport à l'année 1986-1987. L'allocation moyenne par famille est passée de 17,56 $ en avril 1987 à 18,25 $ en janvier 1988.

- **Le nombre d'enfants**

  Le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans a diminué au cours du dernier exercice, passant de 1 615 735 en mars 1987 à 1 606 518 en mars 1988. Cette diminution de 0,6 % équivaut au double de celle de l'année précédente, évaluée à 0,3 %. En effet, au cours de l'exercice 1987- 1988, 104 983 enfants ont cessé d'avoir droit aux allocations. De ce nombre, 92 208 ont atteint 18 ans, 9 600 ont quitté le Québec, 646 sont décédés et 2 529 n'étaient plus à la charge du bénéficiaire. Au cours de la même période, 77 439 nouveau-nés et 18 327 autres enfants ont été inscrits au fichier des allocations familiales. Ce dernier chiffre représente des enfants nés durant l'exercice précédent et qui n'avaient pas été inscrits à leur naissance, des enfants venant de l'extérieur du Québec, ainsi que des enfants qui sont de nouveau à la charge de leurs parents.

- **L'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé**

  Depuis janvier 1980, une allocation supplémentaire est attribuée pour un enfant atteint d'un handicap grave et à l'égard duquel des allocations familiales sont versées. En mars 1988, une allocation supplémentaire était versée à 17 465 enfants.

  L'augmentation annuelle a fait passer l'allocation mensuelle de 93,61 $ à 97,73 $ en janvier 1988, date de la dernière indexation au coût de la vie. Pour l'année financière 1987-1988, il a été versé 19 701 717 $ à titre d'allocations supplémentaires, comparativement à 17 490 998 $ en 1986-1987, ce qui représente une augmentation de 12,6 %.

2. VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES

2.1 DIRECTION DE LA RECHERCHE

Mandat et structure

La Direction de la recherche a la responsabilité de réaliser toutes les études portant sur les aspects financiers du Régime de rentes du Québec. Son expertise est également utilisée dans l'élaboration des politiques générales de sécurité du revenu à la retraite.

La direction produit des analyses actuarielles qui fournissent une projection à long terme de l'évolution de la caisse du Régime de rentes. Elle fournit également des projections à court terme qui indiquent les entrées et les sorties de fonds sur une base mensuelle.

La direction produit l'information statistique relative aux programmes administrés par la Régie, pour fins de gestion, d'analyse, de recherche et de publications. Elle répond aux besoins internes dans le domaine des méthodes statistiques, comme dans les cas d'enquêtes ou d'échantillonnage pour des contrôles de qualité.

Enfin, la direction participe aux négociations en matière de sécurité sociale entre le Québec et les pays étrangers intéressés à conclure une entente dans ce domaine.

Pour réaliser ses mandats, la direction compte trois services, soit le Service de la statistique, le Service de l'analyse financière et le Service de la planification.

Activités et réalisations

Analyse actuarielle

L'analyse actuarielle du Régime de rentes, en date du 31 décembre 1986, a été déposée à l'Assemblée nationale le 18 novembre 1987. Les conclusions de cette analyse ont été largement diffusées dans les médias et ont fait ressortir la nécessité de réviser à la hausse et à long terme, le taux de cotisation du Régime.

Recherche et statistique

La direction a produit la publication "Statistiques 1986" présentée antérieurement sous le titre "Perspectives statistiques". Il s'agit d'un sommaire des statistiques financières relatives au Régime de rentes du Québec et aux allocations familiales du Québec.

Il y a eu, cette année, une refonte complète de la méthode de production des rapports statistiques des régimes privés de retraite. Le système a été informatisé, ce qui permettra une plus grande autonomie vis-à-vis des autres institutions. De plus, des statistiques préliminaires pourront être publiées avec beaucoup plus de rapidité qu'auparavant.

Au cours de l'année, la direction a également répondu à environ 150 demandes spéciales provenant des milieux gouvernementaux, universitaires et privés, et qui portaient sur l'information statistique reliée aux programmes administrés par la Régie. Elle a également participé aux différentes enquêtes provenant de l'Association internationale de sécurité sociale (A.I.S.S.)

Développement des programmes

La Direction de la recherche a participé au cours de l'année à un groupe de travail fédéral-provincial sur les prestations de survivants dans les régimes de rentes publics. Elle a également coordonné les travaux relatifs à l'intégration des prestations d'invalidité versées en vertu du Régime de rentes du Québec à celles qui sont prévues dans la Loi sur l'assurance automobile et dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La direction a participé aux discussions touchant la proposition fédérale de programme national d'assurance-invalidité.

Dans le cadre des recherches touchant les droits économiques des conjoints, la direction a examiné des propositions de modifications à la Loi sur le régime de rentes du Québec en ce qui a trait au partage des gains.

Ententes intergouvernementales

La Régie participe à la négociation d'ententes en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements et elle administre la partie des ententes qui touche ces programmes.

Durant la dernière année financière, des ententes ont été signées avec la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la Norvège, le Luxembourg et Sainte-Lucie et un texte d'entente avec l'Espagne a été paraphé par les comités de négociation. L'entente avec Sainte-Lucie est entrée en vigueur le 1er janvier 1988. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec Chypre, la Suisse, la Jamaïque, l'Islande, les Pays-Bas et la Dominique.

Ces ententes ont pour but de protéger les droits des travailleurs et de faciliter leur mobilité entre les territoires des parties signataires. Elles permettent à ceux qui ont cotisé au Régime de rentes du Québec et au régime de sécurité sociale d'un des pays signataires de faire coordonner les droits qu'ils ont acquis au cours de leur vie active. Les ententes ont également pour but d'éviter le double assujettissement de certains travailleurs qui ont à se déplacer d'un pays à l'autre.

Perspectives

Une analyse actuarielle du Régime sera de nouveau effectuée en date du 31 décembre 1988. Ajoutée aux études spécifiques qui seront entreprises relativement au financement à long terme du Régime, cette analyse servira à établir les futurs taux de cotisation.

Des études sur certaines clientèles spécifiques du Régime de rentes seront publiées au cours de la prochaine année. Elles porteront, entre autres, sur les bénéficiaires de rentes d'invalidité, de la retraite anticipée et du partage des droits. Diffusées au moyen d'une série de fascicules, ces études seront de plus résumées dans la revue "Rentes-Actualités".

Une utilisation plus efficace de l'équipement informatique augmentera l'autonomie de la direction et permettra de répondre plus rapidement aux demandes statistiques portant sur les lois administrées par la Régie.

2.2 LA DIRECTION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Mandat général

Cette direction a le mandat de veiller au respect de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes et de réaliser des études et des recherches dans le domaine des régimes de retraite. Cette loi, entrée en vigueur le 15 juillet 1965, a pour principal objet la protection des intérêts des participants à un régime de retraite. Elle prévoit diverses normes minimales ainsi que l'enregistrement et la surveillance par la Régie de tout ensemble de dispositions établies pour le paiement de rentes de retraite à des salariés, dispositions en vertu desquelles un employeur s'est engagé à verser des cotisations.

Trois services contribuent à la réalisation du mandat de la direction, soit le Service de l'enregistrement, le Service de la vérification et le Service du développement.

Activités et réalisations

L'enregistrement

Lors de son établissement, tout nouveau régime doit être certifié conforme aux normes minimales de la loi et de son règlement.

Parmi ces normes, celles qui touchent à la rente différée revêtent une importance particulière puisqu'elles ont pour objet d'éviter qu'un travailleur ne perde ses droits à la protection offerte par un régime s'il change d'emploi ou s'il cesse de cotiser au régime.

Par conséquent, le participant qui a atteint l'âge de quarante-cinq ans à la cessation de son service ou de sa participation a droit à une rente différée s'il a accompli une période continue de dix ans au service de l'employeur ou s'il a participé au régime pendant dix ans. Cette rente est payable à l'âge normal de la retraite, selon les dispositions du régime.

L'analyse des dispositions de nouveaux régimes a ainsi permis l'émission de 225 certificats d'enregistrement en 1987-1988.

Les régimes de retraite constituent un élément important de la planification de la retraite des travailleurs; il arrive donc fréquemment qu'on doive les modifier pour les adapter à des besoins nouveaux ou à un environnement corporatif en mutation. À cet égard, la loi prévoit que les modifications doivent être approuvées par la Régie, et la direction s'est acquittée de cette responsabilité à 1 212 reprises en 1987-1988.

La surveillance

Au cours de l'exercice 1987-1988, la surveillance de 4 627 régimes relevait de l'autorité de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes.

Cette surveillance prend principalement la forme d'une vérification du respect, par l'administrateur du régime, des différentes normes légales ou réglementaires liées à la gestion du régime.

- **Les normes de solvabilité**

  Ces normes prévoient, entre autres, que tous les régimes doivent être capitalisés, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir les fonds suffisants pour s'acquitter de toutes leurs obligations envers les participants. À cette fin, tout régime doit prévoir, outre le paiement des cotisations dites "de service courant", celui des sommes nécessaires à l'amortissement, au cours d'une période prescrite, de toute somme requise pour que le régime soit entièrement capitalisé.

  L'administrateur d'un régime doit donc faire préparer, à intervalles d'au plus trois ans, une planification financière faisant état des engagements du régime et des cotisations requises. Cette planification doit être soumise à la Régie, et en 1987-1988 la direction a reçu 1 258 rapports.

- **Les normes d'administration**

  Afin de pourvoir au versement des cotisations requises et au paiement de toutes les prestations prévues par le régime, il y a obligation légale, pour tous les régimes non garantis par un assureur, d'établir et de maintenir une caisse de retraite. Cette caisse est constituée des cotisations patronales et, si le régime est contributif, des cotisations salariales ainsi que des gains et des profits réalisés avec l'argent qui y est versé. La caisse forme un patrimoine dont l'administration est confiée à un employeur, à un groupe d'employeurs ou à un comité de retraite. L'administrateur est tenu de gérer cette caisse et de placer les fonds conformément aux normes établies par règlement. L'employeur est également tenu de percevoir les cotisations salariales, s'il y a lieu, et de les verser à la caisse avec ses propres cotisations.

- **La production de rapports**

  Afin de rendre compte à tous les intéressés de la saine gestion du régime et de la caisse, l'administrateur doit produire annuellement divers rapports et les soumettre à la Régie. Ainsi, en 1987-1988, la direction a

reçu 4 692 déclarations annuelles faisant principalement état des cotisations versées à la caisse et de la variation du nombre de participants au régime. Lorsque les engagements d'un régime ne sont pas garantis par un assureur, l'administrateur doit également soumettre des états financiers vérifiés par un comptable et une liste détaillée des placements de la caisse sur laquelle sont indiquées la valeur comptable et la valeur marchande de ces placements. Au cours du dernier exercice, la direction a reçu 4 396 états financiers et autant de listes de placements.

L'administration provisoire

La Direction des régimes de retraite analyse l'ensemble des rapports que lui soumettent les administrateurs de régimes et, lorsqu'elle constate une non-conformité aux normes, quelques communications avec l'administrateur ou ses conseillers permettent habituellement de rétablir la situation. Toutefois, lorsque la situation de non-conformité persiste ou que l'administrateur néglige de fournir les renseignements prescrits ou encore que les droits des participants sont en péril, la Régie peut mettre un régime sous administration provisoire et désigner un administrateur provisoire. Celui-ci a le pouvoir d'administrer le régime et de proposer qu'il soit modifié pour le rendre conforme aux normes, ou de recommander la cessation du régime si cette solution s'avère être dans l'intérêt des participants. Toute modification proposée par l'administrateur provisoire doit être approuvée par la Régie et les participants doivent en être informés.

Au cours de l'année 1987-1988, la Régie n'a pas décrété d'administration provisoire de régime. Par ailleurs, la mainlevée a été accordée à quatre régimes. Au 31 mars 1988, deux régimes demeurent encore sous administration provisoire.

La cessation de régimes

Lorsqu'un régime cesse ses activités, que ce soit à la suite d'une décision des intéressés ou encore d'un événement corporatif requérant sa cessation, la loi prévoit la détermination des droits des participants et la liquidation de la caisse de retraite. Cette liquidation ne peut s'effectuer avant que la Régie ne l'ait autorisée sur production d'un rapport de cessation par l'administrateur du régime. La direction a ainsi autorisé que l'on mette fin à 325 régimes en 1987-1988, soit en raison de faillites, de fermetures d'entreprises ou à la demande de l'employeur ou des salariés. Lorsqu'il y a un excédent d'actif dans une caisse de retraite, la Régie s'assure également que les participants soient informés de cette situation avant de donner son autorisation à la liquidation de cette caisse.

Les ententes de réciprocité

La Loi sur les régimes supplémentaires de rente prévoit la signature d'ententes avec les représentants autorisés de gouvernements ayant des lois équivalentes afin qu'une seule autorité exerce toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs à un même régime de retraite. Il résulte de ces ententes que, lorsqu'un régime compte des participants dans plus d'une province, la surveillance de ce régime est exercée par le gouvernement de la province ou du territoire où se trouvent le plus grand nombre de participants. Cette mesure évite le chevauchement ou les conflits de juridiction.

En vertu des ententes de réciprocité conclues entre la Régie et les représentants des autorités de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve, et du gouvernement fédéral agissant au nom des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la direction, selon les plus récentes statistiques qui datent de 1985, assumait la surveillance de 615 régimes comptant 43 000 participants hors du Québec, tandis que les autres autorités supervisaient, au nom de la Régie, 1 855 régimes couvrant 142 000 participants québécois.

Développement

En plus de suivre l'évolution des lois des autres provinces afin de pouvoir recommander au gouvernement québécois un encadrement législatif des régimes qui tienne compte de l'évolution de ces lois, la direction a participé aux discussions et aux études préliminaires devant mener à la conclusion de nouvelles ententes de réciprocité avec les autorités administrant des lois équivalentes.

En effet, compte tenu des nombreux changements législatifs survenus au cours des dernières années, les ententes de réciprocité actuellement en vigueur sont désuètes et peu propices à un encadrement efficace des régimes de retraite.

La direction a également effectué divers travaux de recherche et d'orientation en matière d'encadrement des régimes de retraite. Ces travaux ont permis, entre autres, de consulter les principales associations d'institutions financières au sujet d'un document sur la liquidation du capital retraite. La consultation avait pour but de valider les conclusions et d'obtenir la collaboration de ces institutions dans l'implantation des solutions retenues.

Par ailleurs, diverses normes et politiques nécessaires à la réalisation des responsabilités de la direction en matière d'enregistrement et de surveillance ont été révisées ou élaborées au cours de la dernière année. Quelques-unes ont incidemment été diffusées à l'ensemble des administrateurs de régimes de retraite par le biais de "La Lettre sur les régimes supplémentaires de rentes", dont les trois premiers numéros ont paru en janvier 1988. Ceux-ci portaient sur :

- La coordination des rentes de retraite payables par les régimes supplémentaires de rentes et par le Régime de rentes du Québec avant l'âge de 65 ans;

- l'attribution d'un surplus d'actif à la terminaison totale d'un régime de retraite;

- la transformation d'un régime de retraite à prestations déterminées en un régime à cotisation déterminée.

Perspectives

Au cours du prochain exercice financier, la direction prévoit un accroissement temporaire de ses activités d'enregistrement et de surveillance puisque plusieurs régimes couvrant des participants de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse requerront de la Régie l'approbation des modifications requises pour rendre ces régimes conformes aux nouvelles législations de ces provinces.

En 1988-1989, la direction continuera la révision et le développement des normes et des politiques nécessaires à l'application de la loi de même que leur diffusion par le biais de "La Lettre".

La direction poursuivra également les efforts entrepris depuis quelques années en vue du remplacement de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes par une nouvelle législation mieux adaptée à l'évolution que connaît le domaine de la sécurité du revenu à la retraite. Dans ce nouveau contexte législatif, la direction pourra réorienter son approche de surveillance de façon à faire davantage usage des pouvoirs d'inspection et d'enquête dont dispose la Régie.

Au cours de la prochaine année, il y aura conclusion des discussions et des études qui devraient conduire à de nouvelles ententes de réciprocité entre les représentants autorisés de gouvernements ayant des lois équivalentes.

2.3 LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat et structure

La Direction des services professionnels a comme mandat de fournir au personnel de la Vice-présidence aux opérations les outils de référence nécessaires à l'application des lois touchant le Régime de rentes et les allocations familiales et leurs règlements d'application. Elle joue un rôle conseil auprès des unités administratives de la Régie en apportant son expertise dans le domaine de la normalisation et de la mise en application des orientations administratives.

En outre, la Direction des services professionnels doit assurer l'expertise juridique dans le cadre des activités de la Régie. En pratique, ceci se traduit par la préparation d'opinions juridiques tant sur les lois administrées par la Régie que sur l'ensemble des matières liées à l'administration d'un organisme public. Le mandat comprend aussi la rédaction de textes législatifs et de contrats. Enfin, la direction représente la Régie devant les tribunaux administratifs, surtout la Commission des affaires sociales, et devant les tribunaux judiciaires.

La direction a, de plus, la responsabilité de traiter les demandes de réexamen et de révision des décisions prises par le premier palier décisionnel de la Régie. Elle se prononce sur l'application des lois, des règlements et des ententes conclues avec différents organismes. Elle donne suite, au point de vue administratif, aux décisions rendues par le Comité de réexamen et par la Commission des affaires sociales en plus d'analyser les décisions de cette dernière.

La Direction des services professionnels est composée de trois services, soit le Service des normes, le Service de la révision et le Service des affaires juridiques.

Activités et réalisations

Les demandes de révision

La personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue à son égard à la suite d'une demande de prestations ou de partage de droits peut demander à la Régie de réexaminer cette décision dans l'année qui suit la date de sa mise à la poste.

D'avril 1987 à mars 1988, la Régie a rendu 4 224 décisions dans le cadre de la procédure de révision concernant la Loi sur le régime de rentes du Québec, comparativement à 3 664 pour la même période dans l'exercice précédent. De ce nombre, 1 783 révisions ont été favorables aux requérants alors que 1 646 l'avaient été l'an passé. La majorité des cas pour lesquels la Régie a modifié la décision initiale avaient trait à l'évaluation d'une preuve de nature médicale.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur les allocations familiales du Québec pour l'exercice 1987-1988, la Régie a rendu 581 décisions en révision, comparativement à 470 pour l'année précédente, dont 319 étaient favorables aux requérants par rapport à 186 pour l'exercice précédent.

Au cours du dernier exercice, la Régie a donné suite aux 157 dossiers présentés par le Protecteur du citoyen comparativement à 189 pour l'exercice précédent.

Enfin, trois décisions en révision ont été rendues en vertu de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes. Ces décisions sont finales et sont prises à la suite d'une audition en séance publique, conformément à l'article 15 de cette Loi.

Les appels devant la Commission des affaires sociales

La personne qui se croit lésée par une décision rendue par la Régie à la suite d'une demande de réexamen a le droit de se pourvoir à l'encontre

de cette décision devant la Commission des affaires sociales.

Le 1er avril 1987, on comptait 1 057 appels en attente à la Commission des affaires sociales et, au cours de l'exercice, 863 nouveaux appels ont été déposés.

La Commission des affaires sociales a inscrit sur les rôles d'auditions 982 appels se rapportant à la Loi sur le régime de rentes du Québec : 438 de ces appels ont été entendus, 62 ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement et 258 ont été remis. Les dossiers qui ont fait l'objet d'une audition sans que la Régie y délègue un représentant, s'élèvent à 224.

Au cours de l'exercice, la Régie a reçu 594 décisions de la Commission : 532 confirmaient les décisions de la Régie et 62 faisaient droit aux réclamations des appelants. Au 31 mars 1988, 1 236 appels n'avaient pas été traités ou étaient en délibéré.

Les opérations relatives aux appels devant la Commission des affaires sociales touchant la Loi sur le régime de rentes du Québec ont connu une diminution par rapport à l'exercice 1986-1987 : à titre d'exemple, les nouveaux appels ont diminué de 4,9 % et les causes inscrites au rôle d'audition, de 2,5 %; le nombre de causes plaidées a enregistré une diminution de 16,5 %.

L'expertise juridique

En ce qui a trait à l'expertise juridique, la direction a émis au cours du dernier exercice 97 opinions sur les trois lois administrées par la Régie et sur divers sujets connexes.

Au plan de la représentation, outre la Commission des affaires sociales, la direction a assuré le suivi de 32 dossiers devant les tribunaux.

De plus, la direction a fourni son expertise juridique pour l'élaboration d'un nombre important de contrats-types ou particuliers ayant trait aux affaires des opérations et de l'administration de la Régie. Elle a en outre assumé la préparation de projets de modifications législatives.

Perspectives

La direction veillera à ce que toutes les pratiques administratives soient revues, corrigées et épurées. Pour y arriver, les professionnels devront s'assurer que chaque pratique correspond à un besoin réel et que la norme qu'elle traduit s'inscrit dans le cadre législatif.

La direction mettra également l'accent sur la négociation et la conclusion d'ententes avec divers ministères et organismes en matière d'échange de renseignements.

De plus, une utilisation plus poussée de la bureautique permettra de réduire le temps global de traitement des demandes de réexamen.

Enfin, l'ensemble des mandats de représentation devant les tribunaux administratifs et judiciaires sera dorénavant assumé, dans la mesure du possible, par le Service des affaires juridiques. De plus, des efforts accrus seront consentis pour répondre adéquatement aux besoins dans le domaine des régimes supplémentaires de rentes. Il devrait résulter de ces efforts une réduction du nombre de mandats confiés à l'externe, mais ils se traduiront à l'interne par une augmentation du personnel.

Dans une recherche constante d'augmentation de la qualité et de la rapidité des services, il devient nécessaire d'assurer aux avocats et aux professionnels de la direction un accès rapide à la documentation requise. Un meilleur accès à la bibliothèque de la Régie et principalement aux volumes de droit, ainsi que le développement, sur support informatique, d'une banque de jurisprudence et d'opinions juridiques s'inscrivent dans cette optique.

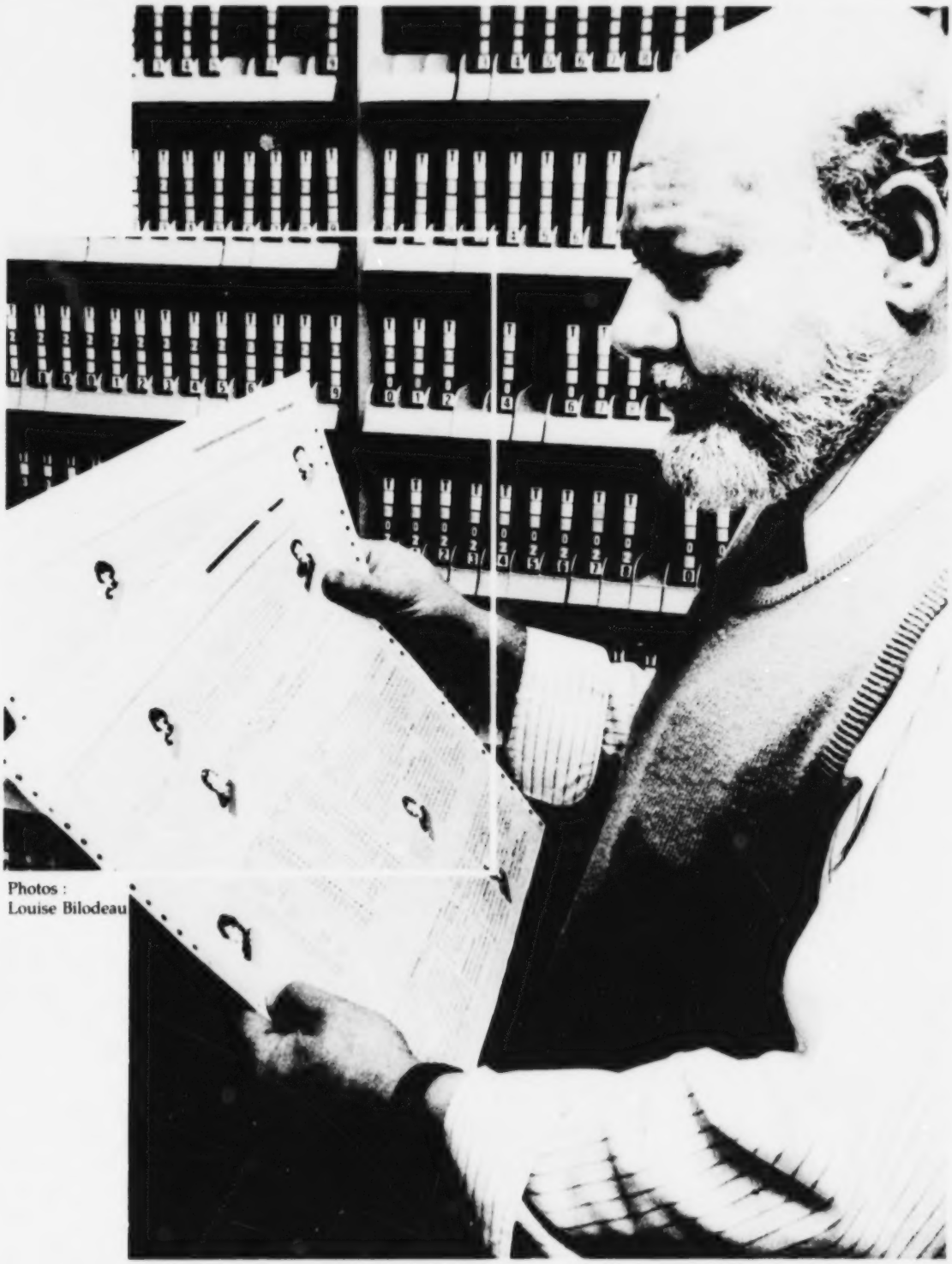

Photos :
Louise Bilodeau

Parmi les nombreuses retombées de la refonte des systèmes, la création d'un nouveau relevé de participation permet à la Régie d'informer les cotisants de façon plus précise sur leurs contributions au régime de rentes et de leurs droits aux différentes rentes et prestations.

3. *VICE-PRÉSIDENCE À L'ADMINISTRATION*

3.1 LA DIRECTION DES FINANCES

Mandat et structure

La Direction des finances assume les responsabilités liées au budget, au contrôle et à la comptabilisation des revenus et des dépenses de la Régie de même que les responsabilités liées à la préparation des états financiers.

Elle assume la gestion de la trésorerie notamment par la préparation des budgets de caisse et le contrôle des entrées et des sortie de fonds. Elle coordonne le cheminement des fonds vers la Caisse de dépôt et placement du Québec et les différentes institutions bancaires en vue d'assurer en tout temps les disponibilités financières requises de la façon la plus économique possible.

Elle gère l'acquisition des biens et services nécessaires au fonctionnement de la Régie, elle maintient et contrôle les inventaires et elle coordonne les activités touchant le courrier, les expéditions massives, la reprographie et la messagerie.

La Direction des finances est composée de trois services, soit le Service du budget et de la comptabilité, le Service de la trésorerie et le Service des ressources matérielles.

Activités et réalisations

Trésorerie

La Direction des finances a poursuivi sa démarche de rationalisation de ses opérations en vue d'obtenir un rendement maximum des fonds dont la Régie a besoin pour son administration et le paiement des prestations. Ainsi, afin de profiter au maximum de taux de rendement plus avantageux sur les sommes investies dans les unités de dépôt à participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Régie utilise une marge de crédit bancaire et un système d'avances de fonds chaque fois que les circonstances le permettent. Au cours de l'année financière 1987-1988, cette façon de procéder a permis des gains additionnels estimés à 2 140 925 $.

La direction a préparé au cours du dernier exercice un appel d'offres pour les opérations bancaires de la Régie telles que :

- la conciliation et la consignation des chèques de rentes et de prestations;
- le versement des rentes par dépôt direct aux bénéficiaires qui font affaires avec les compagnies de fiducies et autres institutions assimilées;
- l'opération du compte courant;
- le versement des rentes et des prestations aux bénéficiaires résidant hors du Canada.

À la demande du Conseil d'administration, la trésorerie a préparé un document intitulé «Politique de placement» qui recommande la mise en place d'un système d'investissement de fonds à court terme auprès d'institutions financières autres que la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Après plusieurs années de négociations, la Régie et le ministère du Revenu ont conclu une entente en vue de ramener graduellement les frais de perception de 1,5 % à 1,35 % des sommes perçues, le tout sur la base d'un taux de cotisation fixé à 3,6 %.

La trésorerie a contrôlé au cours de l'année financière 1987-1988, des débours de 2,526 milliards de dollars et des entrées de fonds de 3,222 milliards incluant les revenus sur les dépôts à participation.

Dépôt direct

Instauré par la Régie en 1982, ce mode de paiement de rentes très fiable et très profitable pour les bénéficiaires permet à la Régie de profiter d'une réduction des frais de poste et d'une diminution des opérations liées à chaque émission de chèques. Dans cette optique, la Régie s'est fixé comme objectif l'adhésion de 75 % des bénéficiaires à ce mode de paiement. Pour ce faire, les directions des communications et des finances ainsi que les unités opérationnelles de la Régie ont poursuivi des démarches auprès des bénéficiaires et des institutions bancaires afin de les inciter à choisir ou à favoriser ce mode de versement. Du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, le pourcentage des versements par dépôt direct est passé de 53,3 % à 61,6 %, soit une hausse du nombre de versements de 71 391. Ainsi, en mars 1988, 412 752 versements sur 669 993 étaient effectués directement au compte des bénéficiaires, ce qui représentait une somme de 134 245 123 $, soit 66,39 % du montant mensuel versé qui est de 202 201 271 $. En plus d'être un mode de paiement sûr et rapide, le paiement des rentes par dépôt direct permet de réaliser des économies de l'ordre de 0,22 ¢ par adhérent par mois.

Les bénéficiaires qui vivent à l'extérieur du pays ne peuvent recevoir leur rente par dépôt direct; ils ont toutefois la possibilité de recevoir leur chèque dans le pays de leur choix, puisqu'il n'est pas nécessaire de résider au Québec ou au Canada pour avoir droit à une prestation. En mars 1988, la Régie versait une rente à 8 075 bénéficiaires résidant dans 90 pays étrangers et à 24 646 bénéficiaires domiciliés dans les autres provinces du Canada.

Suivi budgétaire

À la demande du Conseil d'administration, la direction a produit et diffusé, en octobre dernier, un document prospectif des besoins budgétaires de 1988 à 1991.

En ce qui a trait au contrôle des dépenses, une nouvelle approche a été développée afin d'améliorer le suivi mensuel. Cette approche, qui repose sur de nombreux outils informatiques, permet la production d'un rapport mensuel plus concis, destiné au Comité du budget et au Conseil d'administration. D'autres outils ont également été développés pour permettre une gestion et un suivi plus adéquats des contrats d'engagement du personnel occasionnel.

En outre, les activités de la Régie ont été inventoriées afin de faciliter l'interprétation des informations dans le processus de gestion et de budgétisation par objectifs et ce, en vue de jeter les bases d'un éventuel budget par activité. Des études sur le processus budgétaire de certains ministères, organismes gouvernementaux et entreprises privées ont également été analysées pour déterminer les améliorations qui pourraient être apportées à celui de la Régie.

Enfin, des outils informatiques ont été développés pour compiler les dépenses en capital et comptabiliser plus régulièrement les dépenses d'amortissement.

Ressources matérielles

Plusieurs projets ont été réalisés dans ce secteur d'activités dont, notamment : un projet sur la sécurité dans les édifices de la Régie; une étude sur les effets de notre assujettissement à la Société immobilière du Québec et quelques interventions touchant la qualité de vie au travail des employés (analyses de l'air dans certains locaux, études ergonomiques du mobilier, etc.).

En matière de politique de communications internes, le répertoire téléphonique a été modifié avec la collaboration de la Direction des communications de façon à en faire un meilleur outil de communication et de travail. Un second départ a été donné à l'opération re-

cyclage de papier par des interventions spécifiques auprès de tous les employés de la Régie. Enfin, les activités visant le regroupement du personnel de Québec ont été reprises.

Au cours de l'exercice, le secteur de l'approvisionnement a émis environ 1 100 commandes d'achat totalisant 1 100 000 $. Ces acquisitions ont été faites conformément à la politique d'achat de la Régie, qui favorise la rotation des fournisseurs à des fins d'équité de même que la compétition entre les fournisseurs aux fins de procurer à la Régie des biens et des services au meilleur coût possible.

Au cours de 1987-1988, plus de 7 300 000 pages d'imprimés ont été produites et près de 18 000 000 chèques et autres documents ont été expédiés. Environ 723 000 pièces de courrier ont été reçues et distribuées.

Perspectives

Le regroupement à Sainte-Foy des employés de la Régie qui travaillent dans la région de Québec constituera un dossier majeur au cours du prochain exercice. Sur le plan de la trésorerie, la Direction des finances poursuivra ses démarches pour se procurer, au meilleur coût, les fonds nécessaires aux activités de la Régie. Le contrôle budgétaire sera revu afin d'accroître la responsabilité des gestionnaires et enfin, un suivi des activités réalisées sera effectué en y intégrant notamment des éléments de comparaison avec les actions planifiées lors de la G.B.O. de 1988-1989.

3.2 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat et structure

La Direction des ressources humaines a pour mandat de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes en matière de structure administrative, d'effectif, de détermination du niveau des emplois, de dotation, d'évaluation du rendement, de classification des emplois, d'égalité en emploi, d'orientation de carrière, de mobilité, de relations et de conditions de travail, de développement des ressources humaines et de l'organisation, de paie, de santé et de sécurité des employés.

Dans l'accomplissement de son mandat, la direction informe et conseille la Direction générale, les gestionnaires et les employés en matière de gestion des ressources humaines; de plus, elle a la responsabilité d'administrer certains programmes gouvernementaux et de gérer la banque d'employés occasionnels. La Direction des ressources humaines est composée de trois services : le Service du développement des personnes et de l'organisation, le Service de la dotation et de l'organisation administrative et le Service de l'administration et des conditions de travail.

Activités et réalisations

En 1987-1988, la direction a soutenu une démarche importante qui visait à développer à la Régie une philosophie commune de gestion. À cette fin, un texte décrivant les valeurs privilégiées par la Direction générale a été distribué à tous les employés. Un sondage a ensuite été réalisé afin de connaître l'opinion de tous les employés sur le degré d'actualisation de ces valeurs dans l'organisme. Les résultats du sondage ont été étudiés par l'ensemble des gestionnaires qui ont dégagé des pistes d'action pour améliorer les pratiques de travail et de gestion dans le sens des valeurs recherchées. Enfin, une rencontre des membres de la Direction générale, des directrices et directeurs a permis de définir un plan d'action avec des objectifs précis à atteindre au cours de la prochaine année.

Le Service de la dotation et de l'organisation administrative a, pour sa part, élaboré une politique d'encadrement qui a servi à alléger la structure d'organisation de la Régie pour permettre une gestion à trois niveaux.

Cette action découlait de la démarche de réflexion entreprise par la Régie sur les valeurs de gestion et visait à améliorer les communications et à favoriser l'enrichissement des tâches du personnel. Un dossier d'envergure est et sera piloté par ce service, soit celui de l'intégration des agents de maîtrise et des professionnels en situation de gérance à la nouvelle classification des cadres intermédiaires. Il s'agit d'un dossier qui a une incidence importante sur le développement de la carrière du personnel visé.

À la suite des dernières négociations collectives avec le Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec, le service a mis en marche le processus visant à attribuer des primes de fonction pour les emplois de catégorie professionnelle jugés de complexité supérieure.

Dans le cadre de l'optimisation des ressources, le secteur de la dotation et de la mobilité a été mis à contribution de façon très significative afin de relocaliser les employés identifiés en surplus et de favoriser une mobilité au sein de l'organisme.

Le Service du développement des personnes et de l'organisation est responsable de l'administration du plan de développement des ressources humaines de la Régie des rentes. En 1987-1988, 3 290 jours-personne et un budget de 188 000 $ ont été consacrés à la formation et au perfectionnement des employés.

Ce service administre également un programme d'aide aux employés conformément à la politique de la fonction publique. Ce programme vise à fournir aux employés de la Régie un soutien approprié pour les aider à prévenir, déceler ou résoudre des problèmes personnels influant ou susceptibles d'influer sur leur rendement ou leur comportement au travail.

Le service assume diverses interventions de développement ou de perfectionnement en organisant des sessions internes, des journées de travail, des conférences ou des colloques à l'intention des unités administratives; il a de plus administré les congés pour études à l'intention du personnel de la Régie.

Au cours de l'exercice 1987-1988, les activités du Service de l'administration et des conditions de travail ont principalement porté sur les ajustements nécessaires à l'application des nouvelles conventions collectives signées durant l'année. Ainsi, non seulement les traitements et les conditions de travail de l'ensemble des employés ont-ils été ajustés, mais également l'information requise a été transmise à tous les gestionnaires de la Régie. De plus, plusieurs rencontres ont été tenues avec les syndicats de la Régie par le biais des comités ministériels de relations professionnelles.

De plus, la Régie des rentes a mis en application la deuxième étape de sa politique anti-tabagique le 1er janvier 1988 et dans cette perspective, le Service de l'administration des conditions de travail a mis à la disposition des employés touchés par cette politique, un programme pour les inciter à abandonner l'usage du tabac.

Perspectives

L'exercice 1988-1989 devrait permettre à la Régie de concrétiser les objectifs qu'elle s'est fixés en regard de l'actualisation de ses valeurs de gestion par des moyens d'action concrets et opérationnels. La direction mènera un sondage afin de mesurer le progrès accompli en ce sens. Elle élabora un nouveau plan directeur de développement du personnel d'encadrement d'une durée de deux ans à partir d'une analyse exhaustive des besoins des gestionnaires. L'objectif de ce plan sera de fournir aux gestionnaires le perfectionnement requis pour atteindre les résultats fixés par rapport aux valeurs de gestion de la Régie.

En outre, le prochain exercice devrait permettre à la Régie de terminer l'implantation du plan d'organisation administrative, de parachever l'intégration des cadres intermédiaires ainsi que la tenue, entre autres, de concours d'agents de rentes, de retraite et d'assurances afin de doter plusieurs emplois.

3.3 LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Mandat et structure

La Direction des communications a le mandat de concevoir et de coordonner l'ensemble des programmes et activités de communications de la Régie.

Pour réaliser ce mandat, la direction évalue les besoins de la clientèle, élabore les programmes de communications internes et externes, conçoit le matériel et les outils nécessaires à leur réalisation et en évalue les résultats. Elle conseille et assiste la Direction générale et les diverses unités administratives dans leurs communications avec le public. Elle publie et distribue tous les documents d'information ainsi que les formulaires de demandes destinés au public. Elle fournit les services de traduction, de linguistique et de terminologie à toutes les unités de la Régie et gère le Centre de documentation. La Direction des communications est composée du Service de l'information et du marketing et du Service de l'administration et de la production.

Activités et réalisations

Le marketing des programmes

Au cours de 1987-1988, la Direction des communications a mis l'accent sur le marketing de deux programmes, le dépôt direct des rentes et le partage de droits en cas de divorce.

La campagne menée en vue de promouvoir le dépôt direct sous les thèmes "Le dépôt direct... plus simple que jamais" et "Restez donc au sec avec le dépôt direct" a donné des résultats remarquables puisque le nombre d'adhérents à ce service s'est accru de 10 % au cours de l'année, comparativement à un accroissement de 2,4 % pour les 12 mois précédents. Cet accroissement tient compte des résultats de la dernière campagne de publicité, qui sont connus depuis mars et dont l'effet se concrétisera lors de l'émission des chèques de rentes d'avril.

Les principales mesures prises pour favoriser l'adhésion ont été la simplification de la procédure d'adhésion, l'ajout d'une question spécifique sur le dépôt direct dans les formulaires de demandes de rente et l'adoption de concepts visuels davantage axés sur le marketing du programme. Il faut signaler que la grève des postes a contribué à sensibiliser les bénéficiaires aux avantages du dépôt direct.

La direction a aussi, au cours de l'année, accentué la promotion du partage de droits en cas de divorce. Le partage de droits peut être demandé par un des ex-conjoints dans un délai de trois ans après la date du divorce. Une intervention a été faite auprès des avocats spécialisés en droit de la famille afin qu'ils informent leurs clients de cette disposition de la Loi et une campagne publicitaire a été menée dans la presse hebdomadaire sous le thème "Avez-vous obtenu votre divorce depuis moins de trois (3 ans) ?" Cette activité se poursuivra en 1988-1989.

L'évaluation des communications avec la clientèle

La direction a élaboré un programme d'évaluation des communications avec la clientèle. L'objectif de ce programme est de connaître le degré de satisfaction des clients à l'égard des divers services de la Régie, plus particulièrement le service téléphonique, l'accueil et les communications écrites.

La première phase de ce programme, réalisée durant le présent exercice, visait à évaluer le degré de satisfaction des requérants de la rente de retraite.

Cette enquête a été réalisée par la firme CROP. Les principaux résultats sont les suivants :

- 97 % des requérants de la rente de retraite se sont déclarés satisfaits des services reçus à la Régie (68 % se sont dits très satisfaits et 29 % assez satisfaits).

- 92 % des personnes interrogées ont trouvé le formulaire de demande facile à remplir; 67 % l'ont rempli eux-mêmes, mais seulement 50 % l'ont fait sans aide.

- Parmi les personnes qui ont communiqué par téléphone avec la Régie, 49 % n'ont eu à composer le numéro qu'une seule fois pour pouvoir parler avec un représentant de la Régie; 35 % n'ont pas eu à attendre pour obtenir la communication; ceux qui ont attendu ont estimé le délai d'attente à deux minutes en moyenne et 67 % d'entre eux ont trouvé ce délai acceptable.

- Les requérants qui ont rencontré un représentant de la Régie en entrevue ont attendu, selon leur estimation, en moyenne, 13 minutes et 96 % de ceux qui ont dû attendre estiment ce délai acceptable.

- Les représentants de la Régie sont jugés polis, disponibles et clairs dans leurs explications par plus de 95 % des personnes interrogées et ce, aussi bien lors des communications téléphoniques qu'en entrevues.

Le service à la clientèle

- **L'information en région**

La direction a poursuivi ses efforts de publicité et intensifié son programme de relations publiques et de relations de presse pour que le programme de présence de la Régie dans toutes les régions du Québec, par son réseau de bureaux locaux à temps partiel, soit connu de toutes les personnes ayant besoin de ce service. Bien que le nombre de villes visitées soit passé de 44 à 37 durant la présente année, le nombre de bureaux tenus dans ces villes a augmenté, passant de 360 à 388.

Afin d'accroître l'information de base sur le régime de rentes, la direction a mis au point durant l'année un programme de chroniques dans les hebdomadaires du Québec. Ces chroniques expédiées à 165 hebdomadaires tentent de répondre aux questions les plus courantes posées sur le Régime de rentes.

Enfin une tournée d'information en Abitibi-Témiscamingue a permis de souligner les quinze ans de présence de la Régie dans cette région et de rencontrer les principaux relayeurs de la Régie dans ce territoire ainsi que les représentants des médias régionaux.

- **Les outils d'information**

Des efforts importants ont été consacrés à l'amélioration du document servant à transmettre au cotisant l'état de sa participation au Régime de rentes. Le nouveau document appelé "Relevé de participation" permettra au cotisant d'obtenir à la fois son état de participation, une estimation des rentes qui lui seraient versées s'il y avait droit maintenant ainsi qu'un abrégé du Régime des rentes. Toutes ces informations sont contenues dans un même document facile à consulter. Ce nouveau document sera disponible à compter d'avril 1988.

Dans un même esprit d'amélioration des communications avec la clientèle, la direction a entrepris de simplifier le contenu des formulaires de demande de rente afin de diminuer le nombre de documents dans les pochettes de formulaire et de faciliter ainsi la compréhension et le travail du client. Les premiers résultats de cette action devraient être obtenus durant l'année 1988-1989.

En plus de la mise à jour de tous ses documents d'information, la direction a également publié en cours d'année un nouveau dépliant, "Le Régime de rentes en bref" qui s'adresse aux cotisants et leur permet de prendre rapidement connaissance de l'essentiel de l'information sur la protection que leur assure le Régime de rentes.

Enfin, pour faire connaître les programmes de la Régie au plus grand nombre de cotisants possible, la direction a participé à 8 grandes expositions tenues à Montréal, Québec et Rouyn. Pour leur part, les responsables de l'information ont participé à 29 émissions de radio ou télévision, et ont animé 138 séances d'information et cours de préparation à la retraite.

L'information des relayeurs

La Régie attache une grande importance aux nombreuses personnes qui sont amenées, dans le cadre de leurs activités professionnelles, à jouer un rôle de conseiller auprès de sa clientèle de requérants. C'est à leur intention qu'elle publie la revue Rentes-Actualités. À la suite d'une campagne de réabonnement, le tirage de la revue a été établi à 26 000 exemplaires, dont 2 500 en anglais. Au cours de l'année les thèmes suivants ont été traités : la préparation de la retraite, les ententes internationales en matière de sécurité sociale, la planification financière de la retraite, le financement du régime, les régimes supplémentaires de retraite et les femmes et le Régime de rente. La revue est distribuée gratuitement.

Afin de mieux connaître son réseau de relayeurs et de pouvoir communiquer plus facilement avec eux, la direction a constitué durant l'année son fichier d'abonnés et de relayeurs. Ce fichier informatisé contient 22 132 inscriptions dont les responsables d'avantages sociaux d'environ 2 500 entreprises et organismes.

Autres activités

La direction a publié l'**Analyse actuarielle** au 31 décembre 1986 et trois numéros de **La Lettre**, un feuillet d'information sur les régimes supplémentaires de rente.

La direction a réalisé un plan de communication visant à faire connaître au personnel les nouveaux systèmes informatiques et à faciliter leur intégration comme outil de travail. Cette intervention a contribué au succès des livraisons des nouveaux systèmes.

En cours d'exercice, sept ministères et organismes du gouvernement du Québec se sont prévalus du service offert par la Régie des rentes, c'est-à-dire l'insertion des messages gouvernementaux, sous formes de feuillet ou de dépliant avec les chèques de rentes et les chèques d'allocations familiales.

Une vingtaine de messages sont ainsi parvenus directement dans plus de 1 200 000 foyers, grâce à ce service offert gratuitement par la Régie.

Perspectives

La direction réalisera la deuxième phase du programme triennal d'évaluation des communications avec la clientèle. Les interventions porteront sur l'évaluation des services de renseignements téléphoniques et des services dispensés à l'égard de l'attribution des rentes de survie.

En publiant une série de brochures portant sur l'analyse des données du Régime de rentes, la direction compte mettre à la disposition des groupes intéressés les résultats les plus intéressants qui ressortent de l'analyse de l'évolution du Régime de rentes.

Afin d'obtenir un meilleur rapport coût-bénéfice, la direction poursuivra le virage informatique entrepris avec l'acquisition d'un logiciel pour la mise en page des documents.

Ce développement de l'éditique sera accentué et la direction entreprendra l'informatisation du secteur de la linguistique et le transfert de quelque 18 000 fiches terminologiques sur support informatique.

Parmi les autres projets, on doit mentionner l'intensification des programmes de communication avec les entreprises à titre de relayeurs de l'information, la poursuite du projet de la simplification des formulaires de rente de retraite et de survie et la mise sur pied d'un système de contrôle de la distribution des publications et formulaires de demande particulièrement dans le réseau des caisses populaires et d'économie.

3.4 LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Mandat et structure

La Direction des systèmes d'information a pour mandat de fournir à toutes les directions de la Régie les services liés à l'informatique: le développement, l'entretien et l'exploitation des systèmes informatiques, de la bureautique et de l'info-centre qui sous-tend l'utilisation des banques de données de la Régie à l'aide d'ordinateurs. Elle offre également les services d'organisation et méthodes ainsi que de gestion documentaire.

La direction est composée de trois services, soit le Service de développement de systèmes, le Service des systèmes opérationnels et le Service de traitement des données.

Activités et réalisations

Au cours de l'exercice 1987-1988, deux événements majeurs ont caractérisé les activités et les réalisations de la Direction des systèmes d'information. Le premier a trait à la livraison des deux principaux systèmes de la refonte entamée depuis 1984 soit : le Registre des cotisants (R.D.C) et le Fichier d'inscription de la clientèle (FIC). Le deuxième événement est la révision en profondeur du plan directeur de développement de systèmes (P.D.D.S.) de 1983.

La livraison des systèmes R.D.C. et FIC

L'implantation de ces systèmes s'est faite selon l'échéancier au plan directeur de développement de systèmes (P.D.D.S.) et conformément aux coûts prévus au stade des conceptions administratives. Ainsi, le développement de ces deux systèmes aura généré des coûts intégraux de dix-huit millions de dollars, tandis que les efforts de développement se traduisent par des investissements de l'ordre de 15 000 jours-personne pour le système R.D.C. et 8 600 jours-personne pour le système FIC.

Il est à noter que le FIC contient l'ensemble des informations servant à l'identification de la clientèle de la Régie, et que le système R.D.C. regroupe la totalité des gains et des contributions des travailleurs du Québec.

Une première évaluation révèle que les bénéfices attendus de l'implantation de ces systèmes sont déjà visibles et ce, malgré la courte période écoulée depuis leur mise en place. Ainsi, les utilisateurs du système FIC constatent une diminution de l'ordre de 20 % du temps de traitement de la rente de retraite. De plus, grâce à la centralisation de l'information sur un support informatique commun et à l'accès à l'information par tous les intervenants, il est plus facile pour les gestionnaires et les utilisateurs de connaître en tout temps l'état d'avancement d'un dossier.

La clientèle de la Régie bénéficie également des avantages liés aux particularités du système FIC car elle obtient une réponse plus rapide et de meilleure qualité à ses demandes de service; de plus, comme le FIC fournit les adresses de sa clientèle, la Régie est maintenant en mesure de joindre tous ses cotisants, que ce soit pour informer le cotisant sur l'état de son

registre des gains, ou pour obtenir des informations complémentaires.

Le système R.D.C., par ses processus d'inscription, de validation et de conservation des données, vise à atteindre un degré de précision de 99,75 % sur les informations inscrites au Registre des cotisants. Les bénéfices du système R.D.C. se mesurent donc par le niveau d'intégrité de ces inscriptions.

Ainsi, dans la poursuite d'une précision de près de 100 % dans les données conservées par la Régie, le système R.D.C. utilise deux sources d'information (le feuillet T.P.1 et le Relevé 1), qui, par un processus de comparaison, permettent de déceler les anomalies et de les corriger. De plus, pour assurer l'attribution des gains au cotisant concerné, les mécanismes de recherche et de contrôle mis en place comportent plus de treize opérations entièrement automatisées. Une première utilisation de l'ensemble de ces fonctions de traitement a porté sur les entrées au Registre des gains inscrites depuis la mise en place du Régime. L'intervention a permis d'ajuster les gains et les cotisations aux comptes des cotisants concernés ainsi que les montants de rentes payés aux bénéficiaires touchés. L'objectif visé par l'intégrité des données du Registre des cotisants est avant tout de verser au requérant les montants de rente auxquels il a droit par rapport aux cotisations qu'il a payées. Ainsi, grâce à ce système, tout bénéficiaire sera assuré que le montant de sa rente annuelle ne subira pas d'écart supérieur à 0,5 %; en outre, son droit aux prestations ne sera plus tributaire d'une absence ou d'une sous-inscription de données à son registre.

Le cotisant est donc le principal bénéficiaire de la mise en place du R.D.C. À titre d'exemple, la Régie peut maintenant effectuer des projections de montants pour tous les types de rentes prévues par le Régime, selon la situation particulière de chaque requérant.

De plus, pour les 15 % des travailleurs québécois qui ont contribué également au Régime de pensions du Canada (R.P.C.), les renseignements figurant au registre pourront leur être communiqués directement sans les délais associés à l'obtention de l'information au R.P.C.

Soulignons que l'implantation de ces deux systèmes s'est faite en étroite collaboration avec les utilisateurs, favorisant ainsi l'intégration des nouvelles méthodes de travail.

La révision du plan directeur de développement de systèmes (P.D.D.S.)

La refonte des systèmes portant sur la gestion des cotisations au Régime des rentes étant terminée, il a paru opportun, quatre ans après la mise en oeuvre du P.D.D.S., de faire le point. La réflexion a porté sur la gestion de l'informatique, ses orientations technologiques, ses effets, sa stratégie financière et sur l'ensemble du portefeuille d'application. La Direction des systèmes d'information a donc révisé en profondeur le plan directeur de développement de systèmes dont elle s'était dotée en 1983.

Perspectives

C'est dans l'optique de cette révision que se situent les perspectives pour l'exercice 1988-1989. En effet, le nouveau plan directeur couvre les années 1988 à 1992. On y retrouve notamment la nécessité d'examiner une des pièces majeures du Régime de rentes du Québec, le système concernant les prestations, lequel système supporte l'attribution, le calcul et le paiement des rentes. Ce système fera l'objet d'une analyse préliminaire au cours du prochain exercice financier, et des propositions d'investissement seront soumises au Conseil d'administration de la Régie.

Un autre aspect couvert par le plan directeur concerne la récupération des bénéfices engendrés par les investissements sur le plan de l'informatique. La Régie des rentes entend porter une attention particulière à cet aspect de la rentabilité de l'informatique au cours de l'exercice 1988-1989, tant pour les systèmes déjà livrés que pour ceux qui sont à venir.

4. LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Mandat et structure

La Direction de la vérification interne a pour mandat d'examiner et d'évaluer les activités de la Régie afin de soumettre au Président-Directeur général des rapports sur l'efficience et l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'organisation, de même que sur la qualité des résultats obtenus et sur la performance des opérations à l'égard des responsabilités déléguées. Cette direction relève directement du Président-Directeur général.

Activités et réalisations

Conformément aux règlements en vigueur, la Direction de la vérification interne doit revoir toutes les activités de la Régie à l'intérieur d'un délai de cinq ans. Les planifications annuelles sont extraites du plan quinquennal. Toutefois, la planification à long terme est avant tout un guide général qui doit être adapté aux changements que vit l'organisme au fil des ans.

Chaque mandat de vérification porte sur les éléments suivants :

- la pertinence, la fiabilité et l'intégrité des informations servant aux prises de décision et à l'évaluation de la performance;
- la conformité des résultats obtenus par rapport aux lois et aux règlements, aux politiques, aux plans et aux procédures;
- la protection des éléments d'actif;
- l'utilisation économique et efficiente des ressources (performance);
- le degré d'atteinte des objectifs et des buts établis pour les activités et pour les programmes de la Régie (efficacité).

Chaque rapport de vérification est transmis aux gestionnaires visés, de même qu'au Président-Directeur général.

Au cours de 1987-1988, la direction a révisé la politique générale de vérification interne. Dans cette perspective, elle a réalisé son plan annuel de vérification selon une nouvelle philosophie de support et de conseil auprès des gestionnaires touchés et ce, de façon à les aider dans l'atteinte des objectifs fixés pour leur unité administrative dans le cadre des objectifs généraux de la Régie.

Au cours du dernier exercice, la direction a complété quatre mandats qui avaient été entrepris en 1986-1987 et procédé à l'émission de douze nouveaux mandats, dont sept sont terminés et cinq, en cours d'exécution.

Perspectives

Pour l'année 1988-1989, la direction procédera à l'évaluation des systèmes informatiques qui ont été livrés ainsi que de leur entretien. Enfin, la Direction de la vérification interne entend jouer un rôle en matière de développement de systèmes principalement dans l'appréciation des études préliminaires.

En axant ses mandats davantage sur une base de support et de conseil aux gestionnaires, la Direction de la vérification interne a augmenté ses efforts sur le plan des suivis et des résultats à atteindre. Ainsi, au cours du prochain exercice, il sera possible de voir les effets des travaux exécutés en 1987-1988.

III. LES STATISTIQUES

Photos : ministère des Communications

Au cours de l'exercice 1987-1988, près de 200 millions de $ ont été versés en allocations familiales pour 1 606 500 enfants répartis dans quelque 929 500 familles.

III. LES STATISTIQUES

1. LES COTISANTS[1]

1.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COTISANTS

Le nombre de personnes qui cotisent au cours d'une année s'est considérablement accru depuis la création du Régime de rentes. En 1970, il y avait 2 168 071 cotisants et en 1975, 2 553 265. Entre 1980 et 1984, il y a eu une stabilité relative de la population cotisante, soit environ 2 740 000. Les estimations préliminaires pour les années suivantes laissent entrevoir une nouvelle augmentation de la population des cotisants qui atteindrait 2 950 000 en 1987.

RÉGIME DE RENTES

Année	Nombre de cotisants		
	Hommes	Femmes	Total
1970	1 454 878	713 193	2 168 071
1975	1 667 828	885 437	2 553 265
1980	1 726 492	1 018 537	2 745 029
1984	1 692 956	1 044 166	2 736 122
1985e	1 736 000	1 063 000	2 799 000
1987e	1 808 000	1 142 000	2 950 000

e: Estimation effectuée à partir des données statistiques de l'année 1984, projetées en tenant compte de l'évolution de l'emploi et des taux d'activité connus pour les années 1985 et 1987.

1.2 CATÉGORIES DE COTISANTS

En 1984, la très grande majorité des 2 736 122 cotisants inscrits, soit 92,5 %, étaient des travailleurs salariés, 4,8 % étaient des travailleurs indépendants et 2,7 % , des travailleurs mixtes, c'est-à-dire des travailleurs dont les gains provenaient à la fois d'un travail salarié et d'un travail indépendant. Depuis 1970, ces proportions n'ont pas changé sensiblement.

Catégories de cotisants
1970

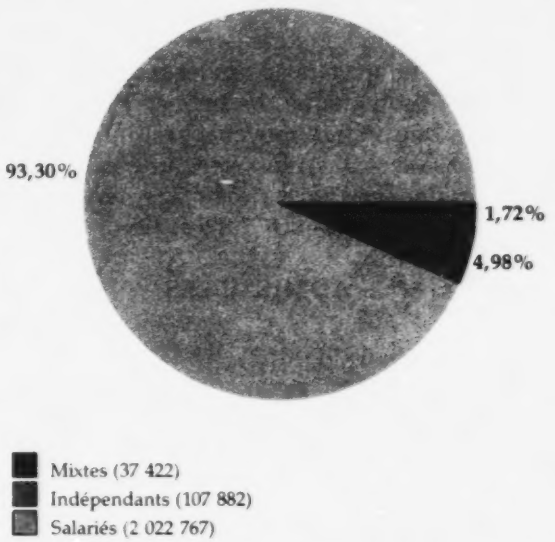

Catégories de cotisants
1984

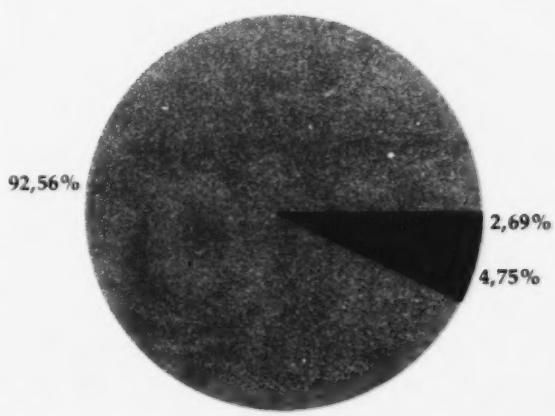

1. *Travailleurs salariés ou indépendants âgés entre 18 et 70 ans qui versent des cotisations au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada. Sont exclus les travailleurs dont les gains ont été inférieurs à l'exemption générale.*

1.3 ÂGE DES COTISANTS

Après avoir connu une baisse entre 1970 et 1975, l'âge moyen des cotisants a augmenté régulièrement entre 1975 et 1984. Cette situation s'explique par l'arrivée de jeunes travailleurs qui, très importante au début des années 1970, a diminué graduellement après 1975, cette diminution étant accentuée lors du ralentissement économique de 1982 et 1983. Les hommes ont un âge moyen plus stable mais d'environ deux ans plus élevé que celui des femmes; dans ce dernier cas, l'âge moyen est passé de 33,4 à 35,4 entre 1975 et 1984.

Âge moyen des cotisants

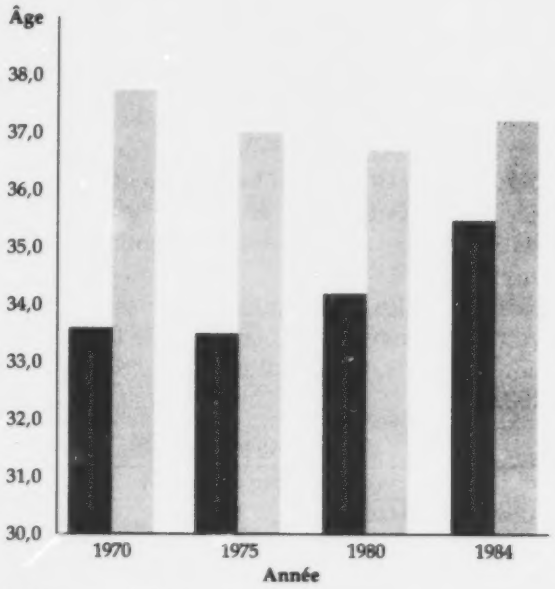

1.4 GAINS ADMISSIBLES

En 1975, la proportion des cotisants masculins ayant réalisé des gains supérieurs au maximum des gains admissibles était de 61,5 % comparativement à 45,9 % en 1984. Les proportions se situent, chez les cotisantes, à 27,1 % et 20,5 % pour les années 1975 et 1984 respectivement. Le fléchissement de la forte proportion des cotisants qui se situent au-dessus du maximum des gains admissibles durant la période de 1975 à 1984 est attribuable à l'augmentation du maximum des gains admissibles, plus rapide au cours de cette période, que celle de la rémunération hebdomadaire moyenne.

L'écart entre la proportion observée chez les cotisants et celle qui est observée chez les cotisantes pour une période donnée s'explique, en partie, par un plus grand nombre de travailleurs à temps partiel chez les femmes.

Proportion des cotisants avec des gains au-dessus du maximum des gains admissibles

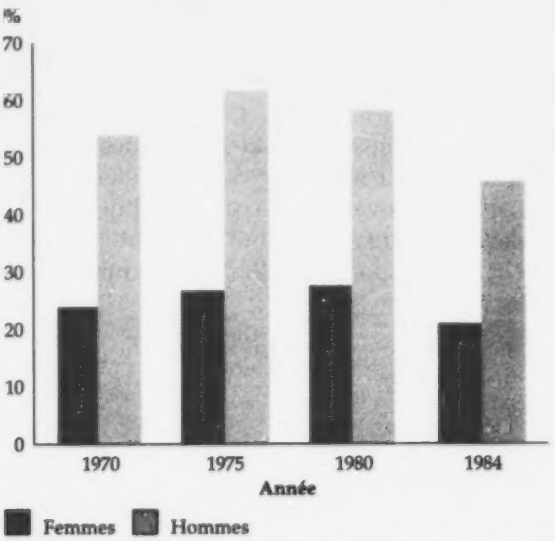

2. LES BÉNÉFICIAIRES

2.1 LES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

En 1987, le nombre total de nouveaux bénéficiaires a diminué par rapport à 1986. Cette diminution était prévue puisqu'elle correspond à un retour à la normale après l'impact à la hausse de deux modifications à la Loi sur le Régime de rentes, entrées en vigueur le 1er janvier 1984 : la retraite anticipée pour les personnes âgées entre 60 et 64 ans et l'assouplissement des conditions d'attribution de la rente d'invalidité pour les personnes du même groupe d'âge. Il était normal que les demandes de prestations de ces personnes nouvellement admissibles soient concentrées dans la période suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la modification. Ainsi, le nombre de nouvelles rentes de retraite est passé de 55 095 en 1986 à 49 856 en 1987 alors que le nombre de rentes d'invalidité est passé de 9 828 à 9 478.

Le nombre de nouvelles rentes d'orphelin n'a pas cessé de diminuer depuis plus de dix ans. Le nombre des prestations de décès a été en croissance régulière entre 1970 et 1987, passant de 7 135 à 22 845. Le nombre total des bénéficiaires actifs a atteint 694 417 en 1987.

RÉGIME DE RENTES

2.1.1 Répartition des nouveaux bénéficiaires selon le genre de prestations

	1970	1975	1980	1985	1987
Rente de retraite	21 951	20 188	28 194	57 418	49 856
Rente de conjoint survivant	5 700	10 125	12 035	14 797	14 962
Rente d'orphelin	6 999	8 638	6 900	5 387	4 829
Rente d'invalide	522	4 553	6 535	10 926	9 478
Rente d'enfant d'invalide	562	3 227	3 199	4 535	3 502
Total[1]	**35 734**	**46 341**	**54 924**	**86 873**	**76 072**
Prestation de décès	7 135	12 390	17 201	21 943	22 845
Rente combinée	- - -	(390)	(1 939)	(6 190)	(6 555)

1.Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.

RÉGIME DE RENTES

2.1.2 Répartition de l'ensemble des bénéficiaires selon le genre de prestations

	1970	1975	1980	1985	1987
Rente de retraite	44 700	115 322	237 565	395 834	466 801
Rente de conjoint survivant	11 626	47 915	95 223	155 189	177 851
Rente d'orphelin	13 935	36 587	42 774	37 623	35 126
Rente d'invalide	475	10 221	22 102	39 641	43 372
Rente d'enfant d'invalide	485	6 021	9 031	11 561	11 163
Total[1]	**71 221**	**214 998**	**398 742**	**611 817**	**694 417**
Prestation de décès[2]	14 470	65 792	141 495	238 130	283 933
Rentes combinées	(1068)	(7 953)	(28 031)	(39 896)	

1.Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.
2.Il s'agit du nombre total de prestations de décès payées depuis le début du Régime.

Répartition des nouveaux bénéficiaires selon le genre de prestations

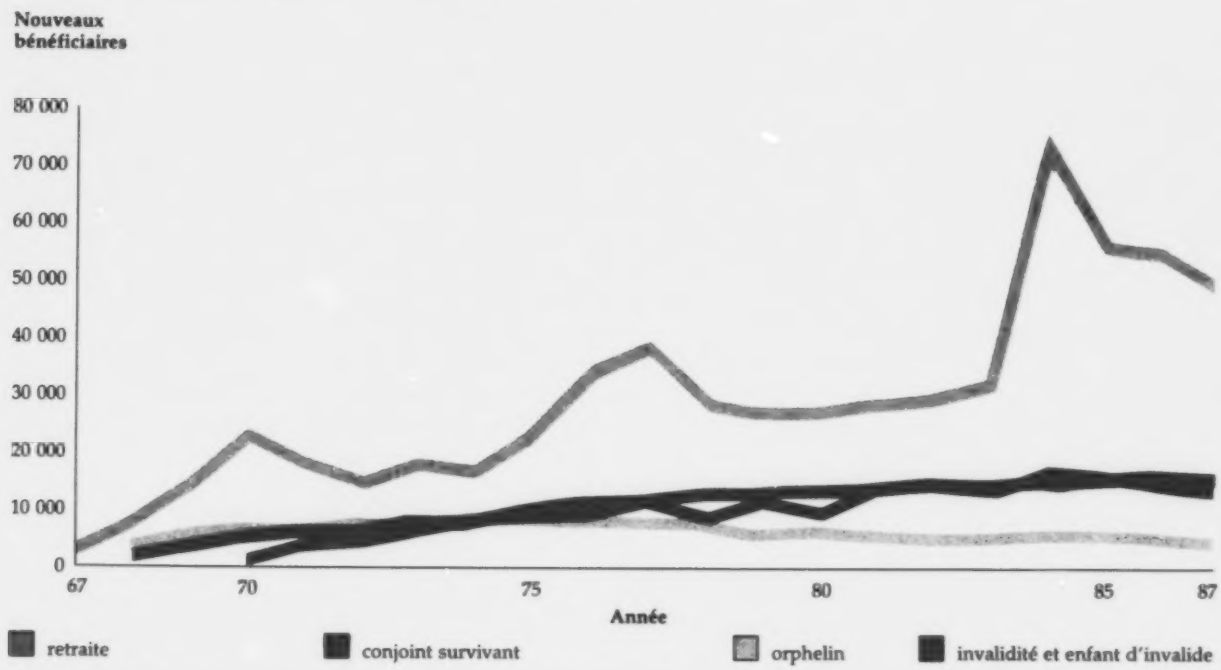

Répartition des bénéficiaires selon le genre de prestations

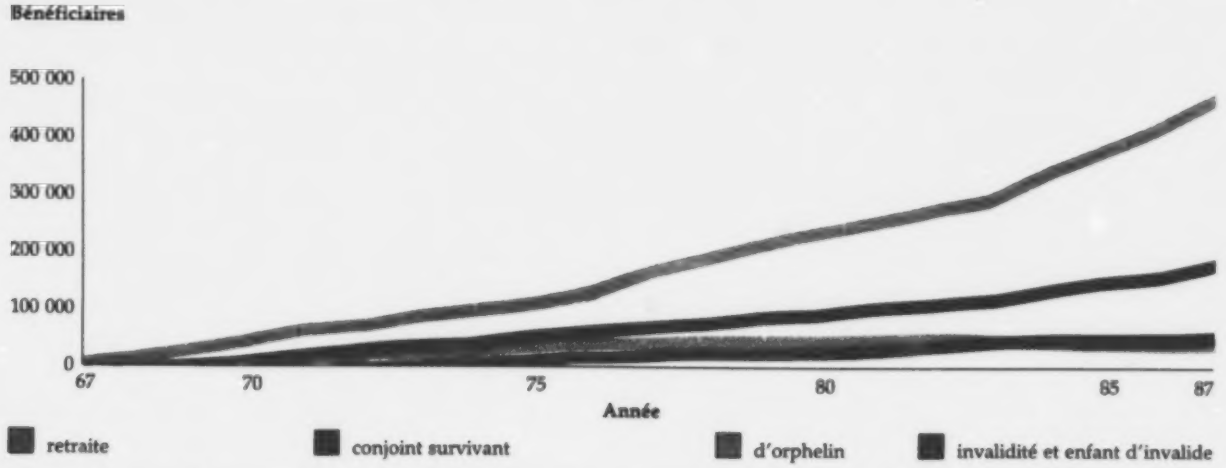

2.1.3 Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite

L'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite s'est considérablement modifié à la suite de la modification à la Loi, en 1984, qui permettait la retraite à compter de 60 ans. En 1982, 95,6 % des 29 619 nouveaux retraités avaient 65 ans et 4,4 % avaient 66 ans ou plus. En 1984, ces deux groupes d'âge ne représentaient plus respectivement que 23,5 % et 1,6 % des 73 556 nouveaux retraités alors que les trois quarts des nouveaux retraités étaient âgés entre 60 et 64 ans. Trois ans plus tard, la concentration des demandes de rente de retraite anticipée s'est atténuée et une redistribution par âge des retraités s'opère graduellement. En effet, en 1987, 34,8 % des 49 856 nouveaux retraités sont âgés de 65 ans, 3,7 % ont 66 ans ou plus et 61,5 % ont entre 60 et 64 ans.

RÉGIME DE RENTES
Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite

	60 à 64 ans		65 ans		66 ans ou plus		TOTAL	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	---	---	28 314	95,6	1 305	4,4	29 619	100,0
1984	55 080	74,9	17 297	23,5	1 179	1,6	73 556	100,0
1987	30 673	61,5	17 326	34,8	1 857	3,7	49 856	100,0

Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 1982

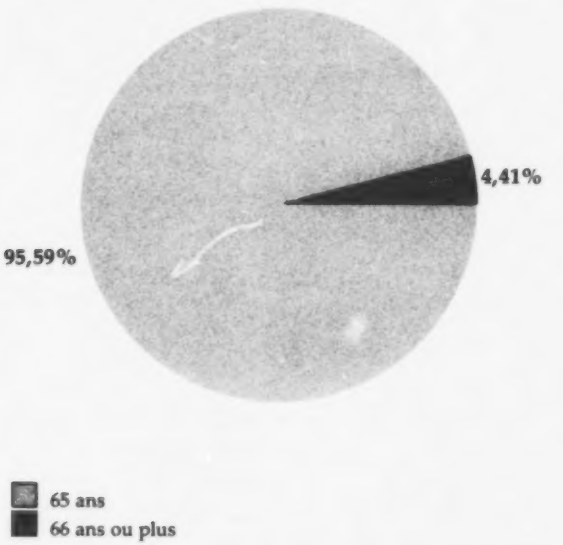

Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 1984

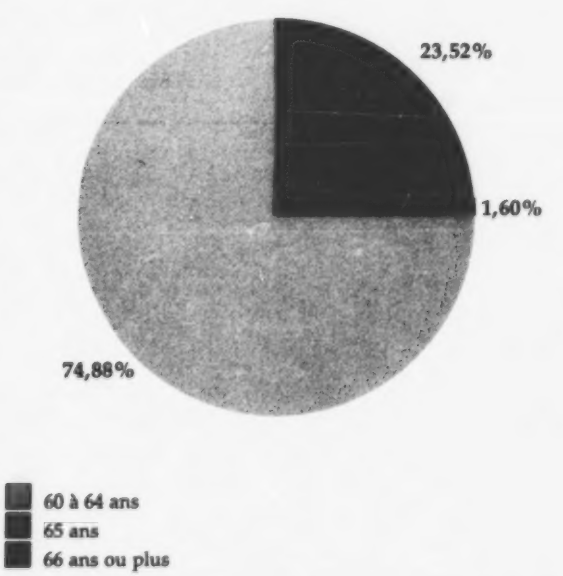

Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 1987

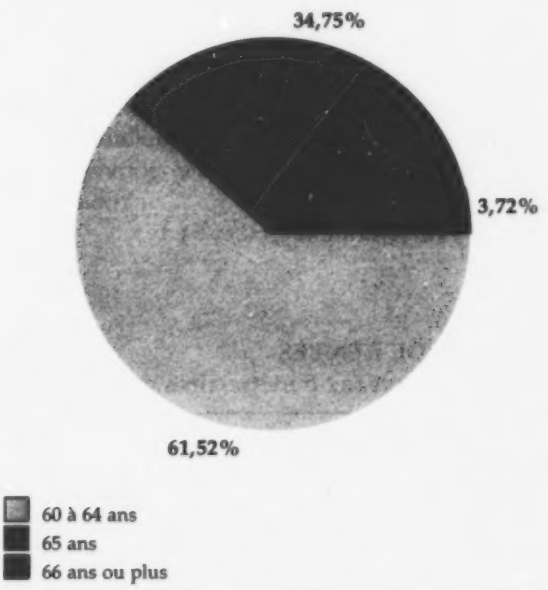

2.1.4 Prestations versées

Les débours ont augmenté de façon continue depuis le début du régime. Ils étaient de 26 millions de dollars en 1970 et de 2 330 millions de dollars en 1987, avec une hausse de 484 millions de dollars entre 1975 et 1980 et une autre de 1 170 millions de dollars entre 1980 et 1985. Par ailleurs, depuis 1970, le poids relatif des différentes rentes a été modifié par rapport à l'ensemble des débours. Alors qu'en 1970 la rente de retraite accaparait 39,5 % des débours, elle en représentait 61 % en 1987. La rente de conjoint survivant a perdu quelques points de pourcentage chaque année, passant de 36,0 % des débours en 1975 à 23,8 % en 1987. La rente d'invalidité a maintenu depuis plus de dix ans une part d'environ 12,5 %. Quant aux rentes d'orphelin et d'enfant d'invalide, dont le montant mensuel est fixé à 29 $ depuis 1974, leur part des débours est devenue négligeable.

RÉGIME DE RENTES
Débours selon le genre de prestations (en milliers de dollars)

	1970		1975		1980		1985		1987	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rente de retraite	10 296,5	39,5	69 251,6	37,7	361 227,8	54,0	1 074 544,2	58,4	1 421 198,3	61,0
Rente de conjoint survivant	7 797,1	29,9	66 306,9	36,0	183 656,1	27,5	460 823,1	25,1	553 880,6	23,8
Rente d'orphelin	4 339,8	16,7	13 440,4	7,3	16 061,1	2,4	14 490,1	0,8	13 517,6	0,6
Rente d'invalidité	319,4	1,2	25 439,1	13,8	86 140,1	12,9	245 516,9	13,4	292 894,1	12,5
Rente d'enfantd'invalide	102,0	0,4	2 721,2	1,5	4 054,7	0,6	5 405,6	0,3	5 073,9	0,2
Prestation de décès	3 190,8	12,3	6 832,1	3,7	17 167,8	2,6	37 306,0	2,0	43 199,6	1,9
Total	**26 045,6**	**100,0**	**183 991,3**	**100,0**	**668 307,6**	**100,0**	**1 838 085,9**	**100,0**	**2 329 764,1**	**100,0**

Débours selon le genre de prestations 1970

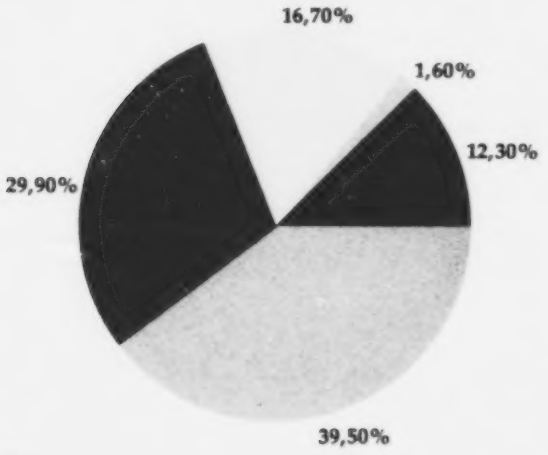

Débours selon le genre de prestations 1980

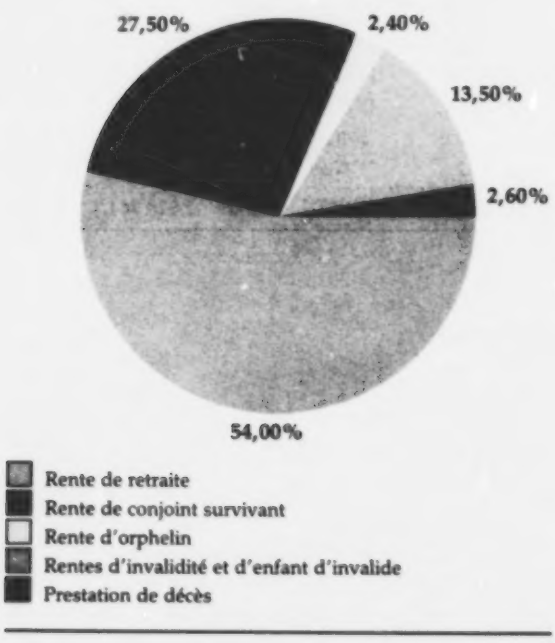

Débours selon le genre de prestations 1987

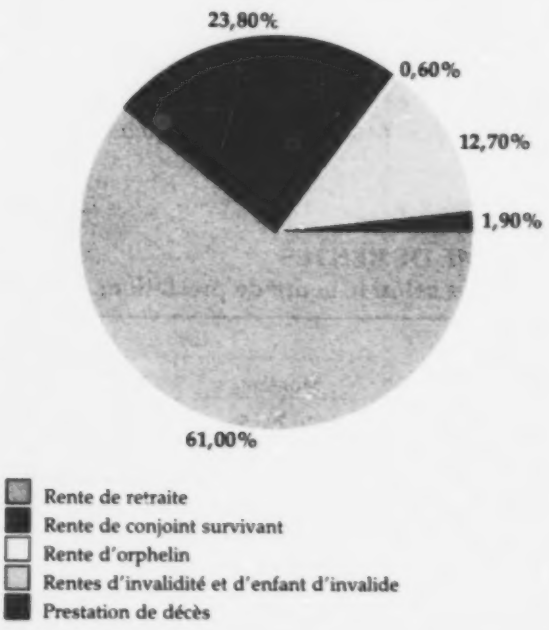

2.2 MONTANT DE LA RENTE

2.2.1 Rente moyenne

Au cours de l'intervalle de 1970 à 1987, le montant mensuel moyen payé pour chaque type de prestations a beaucoup augmenté. Le montant mensuel moyen de la rente d'invalidité a toujours été le plus élevé, passant de 87,19 $ en 1970 à 541,52 $ en 1987. En 1987, le montant mensuel moyen de la rente de retraite était de 306,44 $ et celui de la rente de conjoint survivant, de 294,11 $, ce qui correspondait à des hausses respectives de 277,59 $ et 237,34 $ par rapport aux niveaux de 1970.

MOYENNE MENSUELLE DES NOUVELLES RENTES SELON LE GENRE DE PRESTATIONS

Année	Rente de retraite	Rente de conjoint survivant	Rente d'invalidité
	$	$	$
1970	28,85	56,77	87,19
1975	75,84	114,82	168,30
1980	166,72	172,78	291,47
1985	242,02	271,16	470,07
1987	306,44	294,11	541,52

2.2.2 Rente maximum

Depuis 1980, le pourcentage des bénéficiaires touchant des rentes maximums tend à se stabiliser à un peu plus de 20 % pour les rentes de retraite[1] et les rentes de conjoint survivant. En ce qui concerne les rentes d'invalidité, ce pourcentage est passé de 26,7 % à 21,0 % entre 1980 et 1987.

Proportion des nouveaux bénéficiaires recevant la rente maximum

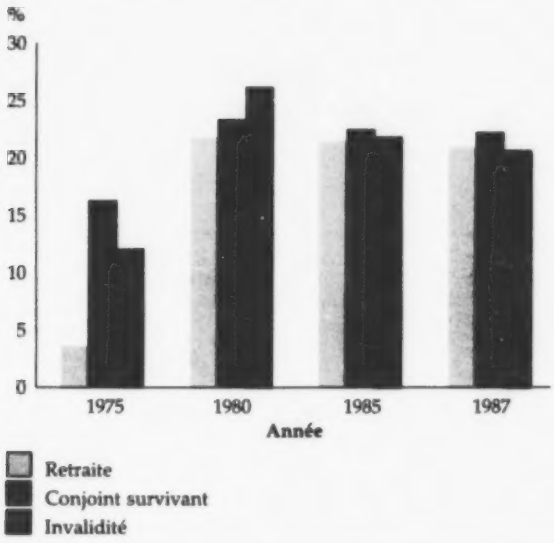

1. La détermination du pourcentage de la rente maximum ne tient pas compte du facteur d'ajustement applicable aux âges de retraite autres que 65 ans.

3. LES ALLOCATIONS FAMILIALES

3.1 Nombre d'enfants

Depuis 1975, le nombre d'enfants à l'égard de qui des allocations familiales sont payables a continuellement diminué. De 1 952 446[1] en 1975, leur nombre est passé à 1 606 331 en 1987, soit une baisse de quelque 346 000 enfants. Entre 1986 et 1987, la baisse a été de 9 134 enfants alors que pour certaines années, la chute avait été supérieure à 40 000 enfants.

NOMBRE D'ENFANTS ET DE FAMILLES

Année	Nombre d'enfants	Nombre de familles
1975	1 952 446	930 939
1980	1 752 583	953 278
1985	1 621 471	930 072
1987	1 606 331	929 152

3.2 Nombre et taille des familles

Si le nombre de familles qui reçoivent des allocations familiales a peu diminué entre 1975 et 1987, passant de 930 939 à 929 152, le nombre d'enfants par famille a, de son côté, connu une forte chute. En 1975, les familles dont un enfant recevait l'allocation familiale représentaient 37,4 % de toutes les familles bénéficiaires et en 1987, 45,1 %. Une augmentation importante a aussi touché le nombre des familles de deux enfants, qui sont passées de 34,5 % du total en 1975 à 40,3 % en 1987. Quant aux familles de trois enfants ou plus, leur proportion a diminué de moitié au cours du même intervalle, passant de 28,1 % en 1975 à 14,6 % en 1987 soit de 261 247 à 135 844 familles. *(voir graphiques à la page suivante)*

3.3 Nombre d'enfants handicapés

Depuis 1981, le nombre d'enfants à l'égard de qui une allocation supplémentaire pour enfant handicapé est attribuée a presque triplé passant de 5 910 à 16 924 enfants. En 1981, plus de 80 % des enfants bénéficiaires étaient atteints de retard mental ou de déficience motrice, tandis que les autres souffraient de déficiences auditives ou visuelles. Par la suite, l'ajout de deux types de handicap a favorisé une redistribution des enfants handicapés. En 1985 et 1987, les maladies chroniques touchaient plus du tiers des enfants bénéficiaires d'allocation d'enfant handicapé, le retard mental et la déficience motrice, pour leur part, affectaient les autres bénéficiaires dans une proportion variant entre 20 % et 25 %. Enfin, environ 15 % des enfants handicapés souffraient de déficience auditive, de déficience visuelle ou de psychopathologie.

ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ
Nature de la déficience des enfants handicapés

	1981		1985		1987	
Nature de la déficience	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Déficience auditive	728	12,3	1 370	9,6	1 503	8,9
Retard mental	2 586	43,7	3 353	23,6	3 501	20,7
Déficience motrice	2 220	37,6	3 382	23,8	3 919	23,2
Déficience visuelle	376	6,4	604	4,3	651	3,8
Maladie chronique	---	---	5 184	36,5	6 876	40,6
Psychopathologie	---	---	315	2,2	474	2,8
TOTAL	**5 910**	**100,0**	**14 208**	**100,0**	**16 924**	**100,0**

1. Dans la présente section il s'agit des statistiques disponibles en décembre de l'année visée.

Nombre de familles
selon le nombre d'enfants dans la famille
1975

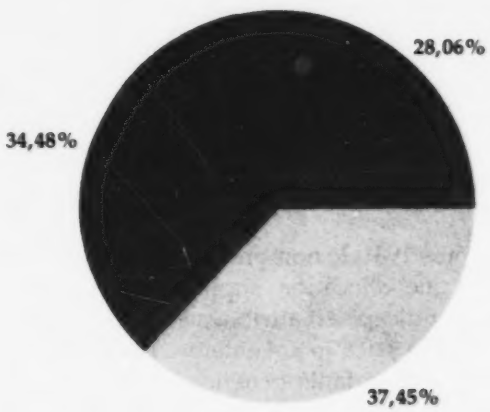

1 enfant (348 678)
2 enfants (321 014)
3 enfants ou plus (261 247)

Nombre de familles
selon le nombre d'enfants dans la famille
1980

1 enfant (403 936)
2 enfants (366 527)
3 enfants ou plus (182 815)

Nombre de familles
selon le nombre d'enfants dans la famille
1987

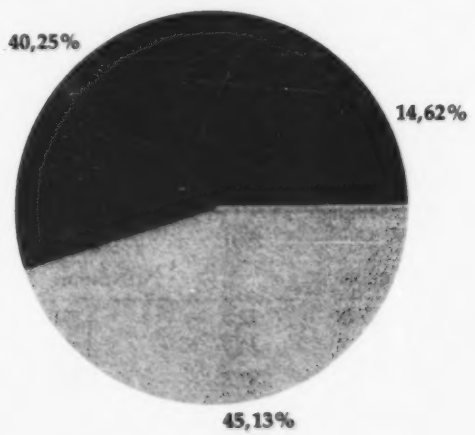

1 enfant (419 329)
2 enfants (373 979)
3 enfants ou plus (135 844)

3.4 Prestations versées

• Allocations familiales

Les débours au titre des allocations familiales sont passés de 101,0 millions de dollars en 1975 à 191,2 millions de dollars en 1986, puis à 197,6 millions de dollars en 1987. Ces augmentations sont surtout attribuables aux revalorisations des allocations. En 1987, le taux d'augmentation des débours est même inférieur au taux de revalorisation, ce qui s'explique par la baisse du nombre d'enfants et la diminution de la taille moyenne des familles (les montants d'allocations varient selon le rang de l'enfant dans la famille).

• Allocation supplémentaire pour enfant handicapé

Les débours étaient de 3,9 millions de dollars en 1980 et de 19,1 millions de dollars en 1987. Cette hausse importante des débours provient de l'augmentation constante du nombre d'enfants reconnus handicapés et des revalorisations annuelles successives.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Débours bruts

	1975	1980	1985	1987
	$	$	$	$
Allocations familiales	100 990 900	168 749 400	185 107 100	197 653 700
Allocation supplémentaire pour enfant handicapé	—[1]	3 879 305	14 537 871	19 057 101

1. Ce programme a commencé en 1980.

4. LES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RENTES

Répartition des travailleurs et des travailleurs salariés qui ont cotisé à un régime privé de retraite, de 1980 à 1985

En 1985 un total de 6 964 régimes comptaient 1 129 905 participants québécois. Ces participants représentaient 40,0 % des travailleurs du Québec et 44,5 % des travailleurs salariés du Québec. Le présent graphique illustre l'évolution de ces deux rapports de 1980 à 1985.

Répartition des travailleurs et des travailleurs salariés qui ont cotisé à un régime privé de retraite, de 1980 à 1985

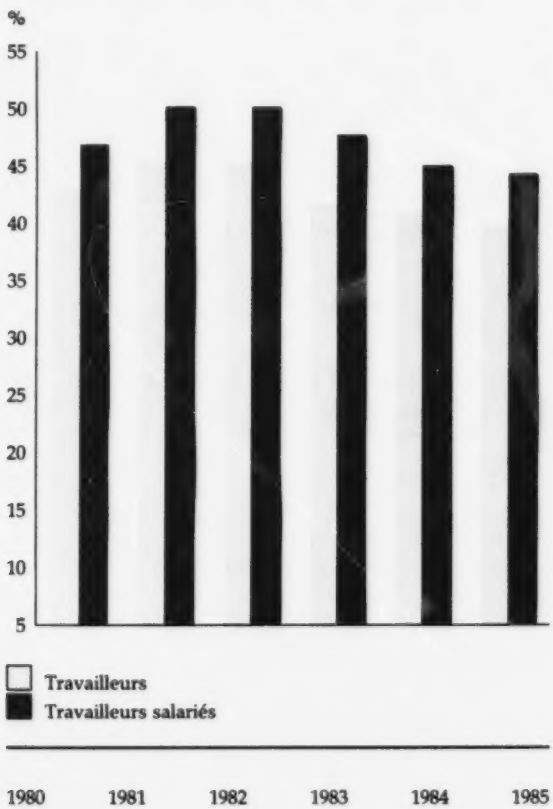

IV. LES ÉTATS FINANCIERS

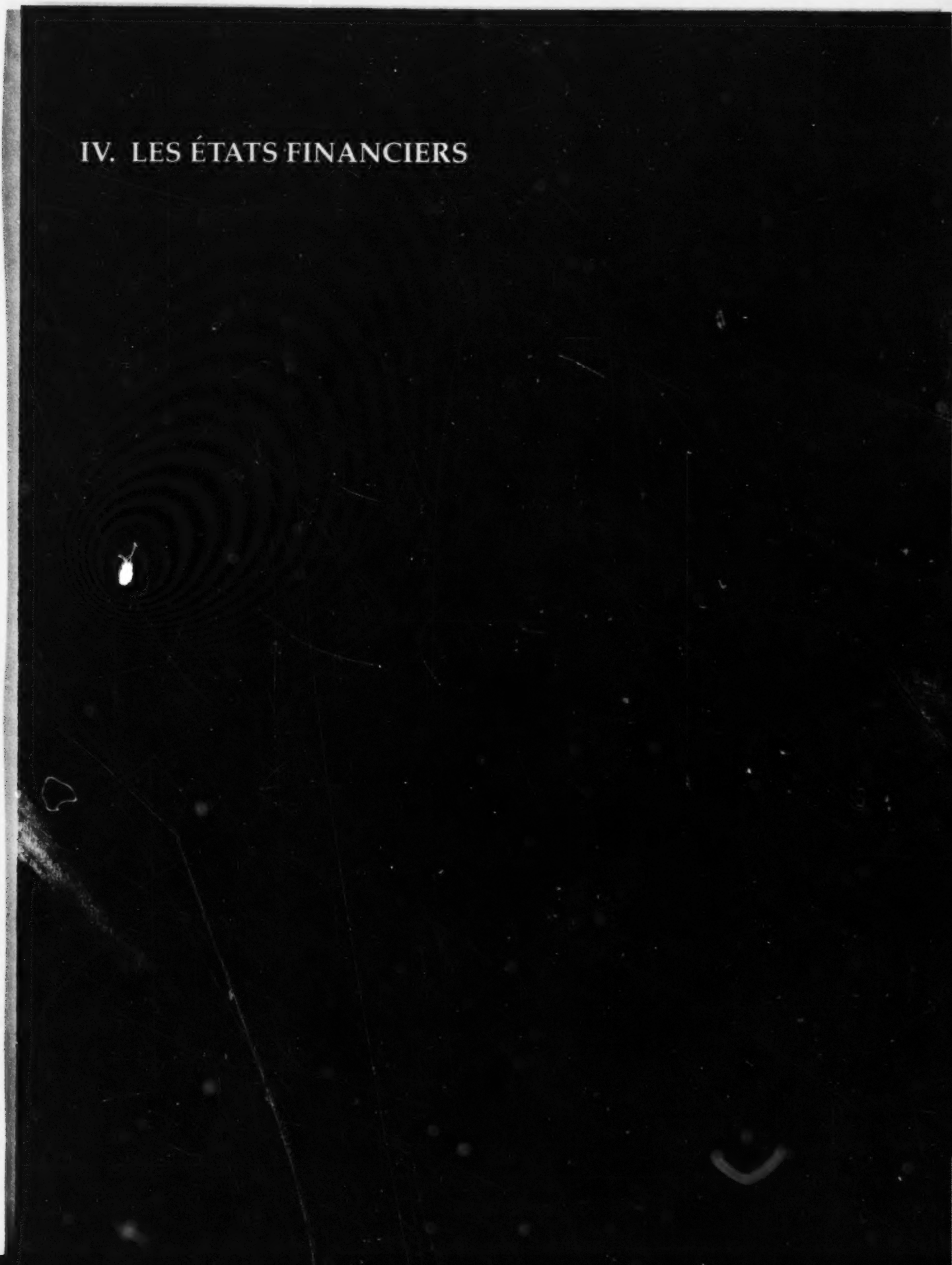

Photos : ministère des Communications

À la fin de l'année 1987, on estimait à environ 1 200 000 le nombre de travailleurs et travailleuses québécois qui participaient à un régime privé de retraite complétant ainsi le régime de base que leur assure la Régie des rentes du Québec.

IV. LES ÉTATS FINANCIERS

La Régie présente des états financiers en tant qu'administratrice de la Loi sur le régime de rentes du Québec, de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes et de la Loi sur les allocations familiales.

Régie des rentes du Québec

Le compte - Caisse de dépôt et placement du Québec : 13 244 189 000 $

	Accumulation au 31 mars 1987	Exercice 1987-1988	Accumulation au 31 mars 1988
		(en milliers de dollars)	
Dépôts provenant des cotisations	1 811 633	(551 818)	1 259 815
Revenus des dépôts	10 628 125	1 356 249	11 984 374
	12 439 758	804 431	13 244 189

La Régie verse les prestations et assume les frais d'administration du Régime à même les cotisations reçues : la diminution de 551 818 $ représente donc le solde net après ces déductions.

Au terme de ses règlements, la Caisse de dépôt et placement du Québec reçoit les sommes déposées sous forme de dépôts à vue, de dépôts à terme et de dépôts à participation, au gré du déposant.

Une somme de 57 087 000 $ incluse dans les revenus des dépôts du tableau ci-dessus a été convertie en dépôts à participation le 1er avril 1988.

Chèques en circulation moins encaisse : 31 240 000 $

Le montant des rentes et des prestations à payer augmentant en nombre et en valeur, le délai d'encaissement des chèques est prolongé au-delà du mois de paiement. Par conséquent, la Régie montre une position de caisse nette au 31 mars 1988 sous le titre de chèques en circulation moins encaisse.

L'état des opérations du compte

Cotisations : 1 803 706 000 $

Les cotisations au Régime de rentes du Québec ont augmenté d'environ 12,8 % comparativement à l'exercice précédent. Le total accumulé depuis le début du Régime représente la somme de 16 111 872 000 $.

Le ministère du Revenu a versé 1 837 222 000 $ à la Régie durant l'exercice et a réclamé la somme de 33 516 000 $ pour les remboursements effectués aux cotisants.

Revenus des dépôts : 1 356 249 000 $

Le rendement moyen des dépôts à vue a été de 8,59 %, celui des dépôts à terme de 9,30 % et celui des dépôts à participation de 10,66 % comparativement à 8,19 %, 8,46 % et à 11,98 % pour l'année précédente.

Rentes et prestations versées :
2 408 732 000 $

Les sommes versées pour les rentes et les prestations au cours de l'exercice ont augmenté d'environ 12,6 % comparativement à l'exercice précédent.

Frais d'administration : 62 513 865 $
(voir p. 78)

Frais de perception : 24 728 132 $

Depuis le 1er avril 1975, à la suite d'une entente ratifiée par le Gouvernement le 26 novembre 1975, les frais de perception étaient établis à 1,5 % des remises de cotisations moins les remboursements effectués par le ministère du Revenu.

Le 30 mars 1988, une autre entente fut ratifiée par le Gouvernement et le taux des remises a été établi à 1,45 % depuis le 1er avril 1987, à 1,40 % le 1er avril 1988 et à 1,35 % à compter du 1er avril 1989. Le résultat ainsi obtenu sera pondéré pour chaque année financière, en le multipliant par 3,6 % et en divisant ce nouveau produit par le taux de contribution au régime de rentes en vigueur au 1er avril de l'année financière concernée.

Transport et communications : 7 990 628 $

Cette somme comprend les frais de poste (5 798 344 $), les frais d'information et de publicité (593 605 $) ainsi que les frais téléphoniques (877 994 $).

Services professionnels : 3 699 502 $

Ce poste comprend l'utilisation du fichier central des numéros d'assurance sociale au gouvernement fédéral (400 218 $), les honoraires pour expertises médicales (472 292 $) et les frais pour les services de conseillers externes juridiques, administratifs, en informatique et en génie (2 708 067 $).

Loyers : 2 583 727 $

Ce poste comprend le coût de location des locaux (2 300 136 $) et de l'équipement électronique (271 560 $).

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1988 ainsi que l'état de son évolution et l'état de l'administration de programmes de sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement le solde du compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1988 ainsi que ses opérations et son évolution de même que les opérations de l'administration de certains programmes de sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.
Québec, le 17 mai 1988

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
AU 31 MARS 1988

(en milliers de dollars)

ACTIF	1988	1987
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation (note 3)	13 127 094	12 093 873
Revenus à recevoir	117 095	345 885
	13 244 189	12 439 758
Cotisations à recevoir du ministère du Revenu	9 268	32 736
Débiteurs	2 646	2 477
Immobilisations (note 4)	3 932	5 202
Développement de systèmes informatiques (note 5)	5 413	3 849
	13 265 448	12 484 022
PASSIF		
Chèques en circulation moins encaisse	31 240	45 093
Emprunt bancaire	89 005	33 613
Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	50 000	-
Créditeurs	17 823	9 467
	188 068	88 173
SOLDE DU COMPTE (note 6)	13 077 380	12 395 849

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Claude Legault
Stephen Jarislowsky

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DU COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

(en milliers de dollars)

	1988	1987
REVENUS		
Cotisations au Régime	1 803 706	1 598 724
Revenus de placements-net (note 7)	1 355 475	1 428 842
Autres revenus	1 534	684
	3 160 715	**3 028 250**
PRESTATIONS VERSÉES AUX PARTICIPANTS		
Rentes de retraite	1 483 769	1 292 164
Rentes de conjoint survivant	561 461	510 596
Rentes d'orphelin	14 120	14 503
Rentes d'invalidité	297 126	274 447
Rentes d'enfant d'invalide	5 428	5 622
Prestations de décès	46 828	41 349
	2 408 732	**2 138 681**
REMBOURSEMENTS DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU	7 938	8 251
	2 416 670	**2 146 932**
FRAIS D'ADMINISTRATION (note 8)	62 514	59 187
	2 479 184	**2 206 119**
AUGMENTATION DE L'EXERCICE	**681 531**	**822 131**
SOLDE DU COMPTE AU DÉBUT	12 395 849	11 573 718
SOLDE DU COMPTE À LA FIN	**13 077 380**	**12 395 849**

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

ADMINISTRATION DE PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

(en milliers de dollars)

	1988	1987
ADMINISTRATION DES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RENTES		
Revenus d'honoraires d'enregistrement	1 376	1 382
Frais d'administration (note 8)	2 667	2 919
Excédent des dépenses sur les revenus assumé par le gouvernement du Québec	1 291	1 537
ADMINISTRATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU QUÉBEC		
Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec (note 8)	5 958	5 415

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1988

1. CONSTITUTION ET MANDATS DE LA RÉGIE

La Régie a été constituée en corporation en juillet 1965 par la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9 et modifications).

La Régie administre la Loi sur le régime de rentes du Québec ainsi que la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes. Elle assume également la responsabilité administrative de la Loi sur les allocations familiales.

Le Régime de rentes du Québec assure aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

En vertu de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., chapitre R-17 et modifications), la Régie a pour fonction d'établir des normes se rapportant à l'administration, à la solvabilité et aux placements des régimes supplémentaires, de prévoir des dispositions protégeant les droits des travailleurs, de surveiller les régimes, de s'assurer de leur conformité avec les normes prescrites et de promouvoir l'établissement des régimes supplémentaires de rentes et l'amélioration des régimes existants.

En vertu de la Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., chapitre A-17), la Régie est chargée d'administrer le programme qui vise à compenser une partie des charges familiales en versant des allocations.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode de comptabilisation

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la Direction selon une méthode mixte de comptabilisation qui comporte des éléments de comptabilité d'exercice et de caisse dans le cadre des conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les revenus de dépôts à participation attribués par la Caisse de dépôt incluant les gains et pertes à la vente de placements sont comptabilisés dans la période où ils sont gagnés.

Immobilisations

Depuis le 1er avril 1985, les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants:

Matériel de communication	25 %
Ameublement et équipement de bureau	20 %
Équipement et logiciels informatiques	20 %
Ordinateur	33 1/3 %
Équipement de bureautique	33 1/3 %
Véhicules	33 1/3 %

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée restante du bail.

Développement de systèmes informatiques

Depuis le 1er avril 1985, les coûts de développement de systèmes sont capitalisés et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Cotisations au Régime

Les revenus de cotisations au Régime sont constitués des cotisations, pénalités et intérêts attribués à la Régie par le ministère du Revenu au cours de l'exercice.

Ces revenus attribués par le Ministère à la Régie sont provisoires et demeurent sujets à vérification et à rectifications. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations au Régime de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

Rentes et prestations

Les rentes et prestations sont comptabilisées lors du paiement.

Frais d'administration

Les frais d'administration sont inscrits aux livres selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Honoraires d'enregistrement - Régimes supplémentaires de rentes

Les revenus d'honoraires et d'amendes sont comptabilisés lors de leur encaissement.

3. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse de dépôt, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

	1988	1987
Nombre d'unités	16 787 678	15 579 628
Coût d'acquisition des unités	13 127 094 178 $	12 093 872 928 $
Valeur de réalisation par unité	830,98 $	906,10 $
Valeur de réalisation des unités	13 950 224 664 $	14 116 700 931 $
Pourcentage des unités détenues dans le fonds général	76,8 %	77,8 %

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement accumulé	1988 Net	1987 Net
	$	$	$	$
Matériel de communication	273 445	193 940	79 505	147 866
Ameublement et équipement de bureau	1 101 261	524 296	576 965	685 691
Équipement et logiciels informatiques	4 726 864	2 345 754	2 381 110	3 217 197
Équipement de bureautique	1 723 007	1 134 348	588 659	646 163
Améliorations locatives	944 191	648 844	295 347	464 719
Véhicules	38 373	27 475	10 898	40 741
	8 807 141	**4 874 657**	**3 932 484**	**5 202 377**

5. DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

	Coût	Amortissement accumulé	1988 Net	1987 Net
	$	$	$	$
Développement de systèmes informatiques	**8 618 601**	**3 206 003**	**5 412 598**	**3 848 688**

6. SOLDE DU COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le solde du compte du Régime de rentes représente les fonds disponibles au 31 mars 1988 pour le paiement des rentes et prestations et le remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Ce solde ne couvre pas entièrement la valeur actualisée des obligations accumulées jusqu'à maintenant par le Régime.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation était fixé à 3,6 % des gains cotisables. Il est passé à 3,8 % en 1987 puis à 4,0 % en 1988. Ces taux, plus que suffisants pour couvrir les prestations versées et les frais d'administration depuis le début du Régime, ont entraîné l'accumulation d'un solde de 13,1 milliards $ au compte du Régime de rentes au 31 mars 1988.

Les dispositions actuelles de la Loi sur le régime de rentes du Québec stipulent que les taux de cotisation à être appliqués en 1989, 1990 et 1991 sont respectivement 4,2 %, 4,4 % et 4,6 %. La dernière analyse actuarielle régulière effectuée au 31 décembre 1986 prévoit que si le taux de cotisation de 1991 n'est pas haussé de nouveau à compter de 1992, les fonds accumulés depuis 1966 devront être graduellement désinvestis à partir de 1993 et jusqu'à leur épuisement en 2002.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le régime de rentes du Québec, une analyse actuarielle doit être disponible le 31 décembre 1989. Cette analyse actuarielle, qui sera déposée devant l'Assemblée nationale, doit servir à la révision des taux de cotisation applicables à compter de 1992.

7. REVENUS DE PLACEMENTS-NET

	1988	1987
	$	$
Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation		
Revenus de placements	1 127 615 484	1 101 561 472
Gains et pertes à la vente de placements	221 896 043	321 540 960
	1 349 511 527	1 423 102 432
Dépôts à vue	5 472 321	2 880 205
Dépôts à terme	1 264 948	3 332 647
	1 356 248 796	1 429 315 284
Intérêts sur dépôts bancaires	211 321	173 363
Intérêts sur emprunt bancaire	(354 552)	(646 080)
Intérêts sur avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(630 479)	-
	1 355 475 086	**1 428 842 567**

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

	1988	1987
	$	$
Traitements et avantages sociaux	26 460 969	25 067 930
Transport et communications	7 990 628	7 175 760
Services professionnels	2 748 744	2 632 755
Entretien et réparations	778 437	670 511
Loyers	2 583 727	3 050 630
Fournitures	1 108 368	1 176 042
Matériel et équipement	48 604	68 283
Frais bancaires	402 416	418 663
Autres dépenses	139 473	74 319
Frais de perception des cotisations par le ministère du Revenu	24 728 132	23 883 235
Créances irrécouvrables	246 342	96 682
Amortissement des immobilisations et de développement de systèmes informatiques	3 902 942	3 206 721
	71 138 782	67 521 531
Moins: Frais imputés à l'administration de programmes de sécurité du revenu		
Régimes supplémentaires de rentes	2 666 583	2 919 453
Allocations familiales du Québec	5 958 334	5 415 036
	8 624 917	8 334 489
Frais d'administration du Régime de rentes du Québec	**62 513 865**	**59 187 042**

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires. Le coût de ces régimes est partagé également depuis le 1er juillet 1982 entre les employés et les employeurs. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les contributions de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 791 518 $ (1987: 657 370 $) pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à 338 022 $ (1987: 318 599 $) pour le Régime de retraite des fonctionnaires. Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.

Régime de rentes du Québec
Faits saillants (en milliers de dollars)

	Actif	Revenus			Dépenses			
Années	Actif net accumulé	Cotisations nettes reçues	Revenus sur dépôts	Total des revenus	Rentes, prestations et remboursements à l'aide sociale	Régie	Ministère du Revenu [1]	Total des dépenses
1966 à 1969	991 722	918 514	118 634	1 037 148	16 284	10 267	18 875	45 426
1970 à 1972	2 068 744	891 879	343 392	1 235 271	129 138	12 173	16 938	158 249
1973 à 1975	3 414 363	1 243 370 [3]	590 564 [2]	1 833 934	449 977	17 569 [3]	20 769	488 315
1976 à 1978	5 273 700	1 888 261	1 132 963	3 021 224	1 090 883 [5]	41 872 [4]	29 132	1 161 887
1979-1980 [6]	6 196 107	988 591 [7]	687 285	1 675 876	720 073	19 095	14 301	753 469
1980-1981	7 038 081	905 765	677 525	1 583 290	710 694	16 934	13 688	741 316
1981-1982	7 979 504	1 040 070	802 166	1 842 236	863 932	21 280	15 601	900 813
1982-1983	8 806 431	1 013 557	914 088	1 927 645	1 061 022	24 496	15 200	1 100 718
1983-1984	9 908 724	1 183 630	1 258 794 [9]	2 442 424	1 292 692	30 038	17 401	1 340 131
1984-1985	10 669 913	1 259 700	1 189 868 [9]	2 449 568	1 637 296	32 246	18 837	1 688 379
1985-1986	11 573 718	1 376 105 [8]	1 488 309 [9]	2 864 414	1 908 318	31 855	20 436	1 960 609
1986-1987	12 395 849	1 598 724	1 429 526	3 028 250	2 146 932	35 304	23 883	2 206 119
1987-1988	13 077 380	1 803 706	1 357 009	3 160 715	2 416 670	37 786	24 728	2 479 184
	13 077 380	**16 111 872**	**11 990 123**	**28 101 995**	**14 443 911**	**330 915**	**249 789**	**15 024 615**

1. Ces montants représentent les sommes versées au ministère des Finances pour les frais de perception du ministère du Revenu.

2. Redressement de 49 267 000 $ (1974) pour éliminer de la comptabilisation les profits nets réalisés sur les ventes de placements.

3. Redressement pour éliminer de la comptabilisation les honoraires perçus pour la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes: 962 000 $ (1975) ainsi que les dépenses y afférant: 3 507 000 $ (1975).

4. Redressement de 155 000 $ (1976) pour tenir compte d'un remboursement de dépenses pour la Loi sur les régime supplémentaires de rentes par le ministère des Affaires sociales.
Ce montant comprend aussi un redressement de 6 526 000 $ (1976) pour la contribution de la Régie au Régime de retraite des fonctionnaires pour les années antérieures au 1er janvier 1976.

5. Ce montant comprend un ajustement de 6 023 000 $ (1977) requis depuis le 1er juillet 1972 pour le remboursement additionnel de l'aide sociale dans le cas d'invalides de moins de 35 ans, sans enfant.

6. Ces données contiennent le résultat de quinze mois d'opérations en raison de la modification de l'exercice financier.

7. Ce montant comprend des intérêts payés (13 732 000 $) sur les remboursements d'excédents de cotisations versées à la Régie par le ministère du Revenu lors des remises provisoires à l'égard des années 1966 à 1977 inclusivement.

8. Ce montant comprend un remboursement des intérêts payés (13 732 000 $) en 1979-80 (note 7) reçus du ministère du Revenu.

9. Ces montants comprennent la quote-part de la Régie dans la répartition de la réserve générale du fonds général de la Caisse de dépôt et placement aux détenteurs d'unités de dépôts à participation (674 530 000 $).

Régie
des rentes
du Québec